



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021

AFFELNET

LYCEE

Affectation en :

- 2nde générale et technologique et spécifique
- 2nde professionnelle
- 1^{re} année de CAP
- 1^{re} professionnelle
- 1^{re} technologique

Publication du rectorat de Bordeaux – Service académique d'information et d'orientation
5, rue Joseph de Carayon-Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX

Responsable de la publication et coordination : Sébastien FOUCHARD
Conception-Réalisation : Benoît MAYOT

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| LES GRANDS PRINCIPES DE L’AFFECTATION EN LYCEE | 5 |
| Les formations d’accueil concernées | 5 |
| Les publics concernés..... | 6 |
| Saisie dans Affelnet | 6 |
| Traitement des candidatures | 6 |
| Autres formations | 6 |
| Résultats | 7 |
| Post-affectation | 7 |
| | |
| LES NOUVEAUTES 2021 | 8 |
| | |
| MISE EN ŒUVRE D’UN CALENDRIER NATIONAL | 10 |
| | |
| LE NOMBRE DE VŒUX POSSIBLES DANS AFFELNET LYCEE | 11 |
| | |
| L’AFFECTATION DANS LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE | 11 |
| <i>L’affectation en 2^{nde} générale et technologique</i> | 11 |
| Les vœux génériques (non contingentés) | 11 |
| Les vœux contingentés (affectation sur barème de notes ou commission)..... | 12 |
| Les sections à recrutement particulier (tests ou commission) | 13 |
| Les procédures particulières | 14 |
| <i>L’affectation en 2^{nde} pro et en 1^{ère} année de CAP</i> | 14 |
| Généralités | 14 |
| Mise en place de 5 nouvelles 2 ^{nde} pro de famille de métiers | 14 |
| Nouveautés diplômes | 16 |
| <i>L’affectation en 1^{ère} professionnelle</i> | 16 |
| Généralités | 16 |
| Prise en compte des notes dans l’affectation en 1 ^{ère} Pro | 17 |
| Cas général (hors 2 ^{nde} pro commune ou de famille de métiers) | 18 |
| Cas des candidats inscrits dans une 2 ^{nde} pro commune | 19 |
| Cas des candidats inscrits dans une 2 ^{nde} pro de famille de métiers | 20 |
| Candidats relevant de la procédure « passerelle » | 21 |
| Candidats de terminale CAP | 21 |
| Candidats demandant un redoublement en 1 ^{ère} pro | 22 |
| Autres candidatures (RFI, MLDS, FSE, emménagements) | 22 |
| <i>L’affectation dans les sections professionnelles à conditions d’accès réglementées ou particulières</i> | 23 |
| Section franco - allemande 2 ^{nde} Pro Aéronautique option systèmes | 23 |
| 2 ^{nde} Pro Conducteur transport routier de marchandises | 23 |
| 2 ^{nde} Pro Techniques d’interventions sur installations nucléaires | 23 |
| 2 ^{nde} Pro Métiers de la sécurité | 23 |
| CAP Palefrenier Soigneur | 23 |
| 2 ^{nde} Pro agricole Conduite et gestion de l’entreprise hippique | 23 |
| 2 ^{nde} pro agricole Conduite et gestion d’une entreprise du secteur canin et félin | 23 |
| Toutes formations du lycée maritime de Ciboure | 23 |
| <i>L’affectation en 1^{ère} technologique</i> | 24 |
| Généralités | 24 |
| Affectation en 1 ^{ère} STI2D, STL, STMG et ST2S | 24 |
| Affectation en 1 ^{ère} STAV | 24 |
| Affectation en 1 ^{ère} STD2A, STHR et S2TMD | 24 |

| | |
|--|-----------|
| L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS MEN PRIVES SOUS CONTRAT DE | |
| L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE | 25 |
| L'admission en 2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP | 25 |
| Saisie des décisions d'admission dans Affelnet Lycée | 25 |
| LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DES CFA DANS AFFELNET LYCEE | 26 |
| LES CAS PARTICULIERS | 27 |
| Les candidats non scolarisés (demandes de retour en formation initiale - RFI) | 27 |
| Le recours à la commission d'appel 3 ^e et 2 ^{nde} | 27 |
| La demande de priorité médicale ou au titre du handicap (hors ens. Privé s/c EC MEN) | 27 |
| La demande de priorité au titre des sportifs de haut niveau | 27 |
| Les cas d'emménagement sur le territoire de l'académie de Bordeaux | 27 |
| Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ou des dispositifs FSE | 27 |
| Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou dans les cours privés à distance | 27 |
| SAISIES TELESERVICE AFFECTATION ET SAISIE ETABLISSEMENT | 28 |
| LE DOSSIER DE CANDIDATURE | 29 |
| Généralités | 29 |
| Edition et diffusion du dossier de candidature | 29 |
| <i>Pour les candidats scolarisés</i> | 29 |
| <i>Pour les candidats non scolarisés</i> | 29 |
| Renseignement du dossier par l'élève et sa famille | 30 |
| Renseignement du dossier par l'établissement d'origine | 30 |
| Renseignement du dossier par l'établissement d'accueil (avis passerelle) | 32 |
| Renseignement des dossiers complémentaires | 33 |
| Les cas d'envoi de dossier | 33 |
| LA SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES | 35 |
| Les adresses de connexion | 35 |
| Récapitulatif des différentes zones à saisir dans l'application | 36 |
| LE CALCUL DU BAREME | 37 |
| Récapitulatif des modalités d'affectation | 37 |
| Le calcul du barème | 37 |
| LES RESULTATS DE L'AFFECTATION | 40 |
| Pour les établissements : édition et envoi des notifications | 40 |
| Pour les élèves et les familles : consultation des résultats | 40 |
| LA POST-AFFECTATION | 41 |
| Le deuxième tour | 41 |
| Le troisième tour | 41 |

| | |
|---|-----------|
| ANNEXES | 42 |
| 01 - Le calendrier de l'affectation 2021 | 43 |
| 02 - Informations réglementaires | 46 |
| 03 - Dossier de candidature à destination des élèves de 3 ^e , MLDS et FSE | 47 |
| 03 bis - Dossier de candidature à destination des élèves de 3 ^e , MLDS et FSE – Annexe facultative concernant les vœux hors académie | 48 |
| 04 - Dossier de candidature à destination des élèves scolarisés en lycée | 49 |
| 05 - Vœux en cas d'appel rejeté | 50 |
| 06 - Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux | 51 |
| 07 - Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation de stage | 52 |
| 08 - Récapitulatif des avis « Passerelle » | 53 |
| 09 - Liste des CAP pour lesquels les 3 ^e SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation | 54 |
| 10 - Grille des coefficients par formation d'accueil | 55 |
| 11- Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental | 63 |
| 12 - Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement » ... | 64 |
| 13 - Contacts utiles | 65 |

LES GRANDS PRINCIPES DE L’AFFECTATION EN LYCEE

L’application informatique **AFFELNET LYCEE** (Affectation des ELèves par le NET) permet un traitement simultané des vœux pour l’ensemble des formations d’accueil suivantes : 2nde GT ou spécifique, 1^{ère} technologique, 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle, 1^{ère} professionnelle.

Les familles des élèves de 3^{ème} disposant d’un compte ATEN ou EDUCONNECT (ou SAPIA pour l’enseignement agricole) qui le souhaitent pourront saisir leurs vœux d’affectation dans le téléservice Affectation du 10 au 31 mai 2021.

Les établissements d’origine procéderont à la saisie des vœux des élèves hors classe de 3^{ème} (ainsi que pour les élèves de 3^{ème} pour lesquels les familles n’auraient pas effectué de saisie via les téléservices) du 19 mai jusqu’au 11 juin 2021 à 17h.

→ Ce guide technique a pour objectif d’accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la procédure d’affectation. Il sera complété par les instructions que chaque inspecteur d’académie directeur académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN) diffusera aux établissements de son département.

Les formations d’accueil concernées

| | | Type de formation d’accueil demandée | | | |
|--|------------------------------------|---|--|--|---|
| | | 2 nd e générale et technologique | 2 nd e pro 1 ^{ère} année de CAP | 1 ^{ère} pro 1 ^{ère} technologique | |
| Type d’établissement d’accueil demandé | SOUS STATUT SCOLAIRE | | | | |
| | Public | MEN | X | X | X |
| | | Agriculture | X | X | X |
| | | Maritime | | X | |
| | Privé sous contrat | MEN | X | X | |
| | | CCI Boulazac | X | X | X |
| | | Agriculture ⁽¹⁾ | X | X | X |
| | SOUS STATUT D’APPRENTISSAGE | | | | |
| | Public / Privé | CFA | | X | |

(1) Etablissements concernés :

- de l’enseignement agricole privé sous contrat de l’enseignement catholique (CREAP) :

| | |
|---|---|
| Lycée Le Cluzeau – Sigoulès (24) | Lycée Jean Errécart – Saint-Palais (64) |
| Lycée Saint Clément – Cudos (33) | Lycée Armand David – Hasparren (64) |
| Lycée Sainte Elisabeth – St-Pandelon (40) | Lycée Frantses Enia – Saint-Jean-Pied-de-Port (64) |
| Lycée de Saubrigues (40) | Lycée Notre-Dame – Sauveterre-de-Béarn (64) |
| Lycée l’Ermitage – Agen (47) | Lycée Nay-Baudreix – Nay (64) |
| Lycée agricole de Soule – Berrogain (Mauléon-Licharre) (64) | Lycée Saint Christophe – Saint-Pée-sur-Nivelle (64) |

- de l’enseignement agricole privé sous contrat du réseau UNREP :

| | |
|---|---|
| Lycées Agir de Langon (33) et Pauillac (33) | Ecole des courses hippiques AFASEC- Mont-de-Marsan (40) |
|---|---|

- de l’enseignement agricole privé sous contrat agricole du réseau des maisons familiales et rurales (MFR).

→ La liste détaillée des formations et des établissements est disponible dans le cahier de codes-vœux.

→ Pour toute demande vers les établissements privés sous contrat (MEN et Agricoles), vers le lycée maritime de Ciboure ainsi que vers les formations en apprentissage, il est demandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec l’établissement envisagé en vue d’un entretien sur les conditions d’admission et d’inscription.

→ Les affectations en classe de 1^{ère} générale ne sont pas gérées par l’application Affelnet Lycée dans l’académie de Bordeaux.

Les publics concernés

Palier 3^e : les candidats issus de ces classes ne peuvent postuler que sur des formations du niveau post 3^e (2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{re} année de CAP)

- Les élèves du palier 3^e : Toutes classes de 3^{ème} (3^e générale, 3^e Prépa-Métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA...), ateliers et classes relais

Palier 2^{nde} : les candidats issus de ces classes peuvent postuler sur l'ensemble de l'offre de formation (2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique)

- Les élèves de voie professionnelle : Terminale CAP, 2^{nde}, 1^{re} professionnelle, mention complémentaire, 1^{ère} année de CAP, CAP en 1 an...

- Les élèves de voie générale et technologique : 2^{nde}, 1^{re} générale ou technologique

- Les élèves relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE

- Les candidats sollicitant un retour en formation initiale

- Toutes les autres formations d'origine

Saisie dans AFFELNET

Les établissements d'origine effectuent :

- la conversion des évaluations présentes dans le LSU et l'import unique de celles-ci dans AFFELNET LYCEE au plus tard le **11 juin 2021 à midi dernier délai**.

- la saisie des vœux, des notes, des décisions d'orientation (élèves de 3^{ème} uniquement) et, pour certaines formations de 1^{ère}, des avis de l'établissement d'origine **au plus tard le 11 juin 2021 à 17h**.

Les établissements d'accueil privés sous contrat MEN E/C, ainsi que les établissements agricoles proposant des formations spécifiques (secteur hippique et canin-félin) et le lycée maritime de Ciboure effectuent la saisie de leurs décisions d'admission les **14 et 15 juin 2021**.

Traitement des candidatures

L'intégralité des capacités d'accueil est prise en compte pour l'affectation, excepté en 1^{re} STAV et 1^{ère} pro agricole où l'affectation se fait sur places vacantes (après affectation en interne des montants de 2^{nde} de l'établissement).

Il y a quatre types d'offres de formations traitées dans AFFELNET :

- « **non contingentées** » concernant les 2^{ndes} GT avec affectation sur la base du secteur (pré-affectation sans note)

- « **contingentées** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée (pré-affectation sur un barème pouvant prendre en compte, selon les cas, les notes, l'avis de l'établissement d'origine, d'accueil, la formation d'origine, l'établissement scolaire...)

- « **commissions** » (pré-affectation sans barème, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables)

- « **recensement** » ne donnant lieu à aucune décision d'affectation.

Les modalités de calcul des barèmes sont détaillées en p.37.

→ En fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations, le traitement AFFELNET effectue un reclassement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule affectation sur son vœu de rang le mieux placé**.

Autres formations

→ **Pour une candidature dans un établissement privé hors contrat, privé sous contrat hors AFFELNET, pour une formation en apprentissage ou pour toute formation non concernée par AFFELNET**, l'élève et sa famille doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour connaître les modalités d'admission.

→ **Pour une poursuite d'études dans une autre académie**, il est nécessaire de se renseigner sur le site internet de l'académie demandée (généralement disponible à la rubrique « Orientation ») ou via l'application AFFELMAP, afin de :

- renseigner le dossier de candidature de l'académie d'accueil
- effectuer la saisie Internet de la candidature selon les modalités de l'académie d'accueil

Attention : chaque académie dispose d'un calendrier spécifique pour l'affectation. Certaines dates (notamment la saisie des vœux) peuvent être décalées par rapport au calendrier de l'académie de Bordeaux. Toutefois les calendriers sont harmonisés au sein des trois académies de la région Nouvelle Aquitaine (Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Résultats

Pour les établissements scolaires : 28 juin 2021 à 8h
Pour les candidats et leurs familles : 29 juin 2021 à 9h

Post-affectation

Les candidats à la voie professionnelle, sans affectation à l'issue du 1^{er} tour AFFELNET, ont la possibilité de reformuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie sur des formations professionnelles disposant de places vacantes (2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP). Une circulaire académique précisera les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement du public concerné.

- **Une deuxième campagne académique d'affectation** (2^e tour AFFELNET) sera mise en œuvre **du 6 au 7 juillet 2021**. Elle permettra de proposer, aux élèves non affectés, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour.
Ce 2^{ème} tour concerne **tous les établissements d'accueil publics et privés** de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3^{ème}.
- **Une troisième campagne académique d'affectation** (3^e tour AFFELNET) sera mise en œuvre **du 8 au 10 septembre 2021**. Elle permettra de proposer, aux élèves toujours sans solution au début du mois de septembre, les places laissées vacantes après la rentrée scolaire dans les lycées professionnels de l'académie.
Ce 3^{ème} tour concerne **tous les établissements d'accueil publics** de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3^{ème}.

EVOLUTIONS CONCERNANT LE TELESERVICE AFFECTATION (service national)

→ **Amélioration de l'ergonomie de l'application**

→ **Amélioration de l'efficacité des moteurs de recherche**

→ **Amélioration et fiabilisation de la procédure d'authentification des responsables légaux**
Les problèmes techniques rencontrés en 2020 ont été résolus.

→ **Facilitation de la saisie pour les familles**

Possibilité de visualiser plus rapidement l'ensemble des saisies effectuées, envoi automatique d'un mail récapitulatif de confirmation aux représentants légaux

→ **L'accès au TSA est possible pour les familles disposant d'un compte ATEN, Educonnect ou SAPIA (pour l'enseignement agricole)**

EVOLUTIONS CONCERNANT L'APPLICATION AFFELNET LYCÉE

→ **Amélioration des fonctionnalités mises en œuvre en 2020**

- Amélioration du processus de détermination automatique de la zone géographique
- Amélioration du processus d'envoi automatique de mails aux parents suite à la modification des vœux saisis dans le TSA
- Il ne sera plus nécessaire de saisir les langues vivantes lors de la saisie des motifs de dérogation

→ **Création d'un module permettant aux chefs d'établissement de suivre la saisie des parents d'élèves dans le TSA (accessible dans Affelnet Lycée dès le 10 mai 2021)**

- Les données consultables via ce module seront exportables en format csv.
- Les chefs d'établissement pourront donner délégation aux enseignants pour leur permettre d'accéder à ce module de suivi.

→ **La saisie de la décision d'orientation ne sera plus nécessaire pour les élèves de 3ème formulant uniquement des vœux de recensement**

→ **La décision d'orientation n'apparaîtra plus sur les documents pouvant être présentés aux familles (compte-rendu de saisie)**

EVOLUTIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE

→ **Suppression de la fiche de demande de dérogation pour l'entrée en 2nde GT**

Les familles pourront indiquer les motifs de dérogation demandés directement sur les dossiers de candidature (post-3^{ème} ou élèves de lycée) dans les cadres dédiés (cadre E).

→ **Simplification de la procédure d'affectation en 1ère pro**

Réduction du nombre des avis pouvant être saisis par le chef d'établissement d'origine

→ **Les modalités d'accès au lycée maritime de Ciboure ont été modifiées**

Suite à une harmonisation des modalités de recrutement sur la région académique, une procédure spécifique est mise en place (contact de l'établissement obligatoire)

→ **Fin du déploiement des 2ndes pro de familles de métiers. Mise en place de cinq nouvelles 2ndes professionnelles communes de famille de métiers** dans les formations Education Nationale (hors formations en apprentissage) :

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Métiers des transitions numérique et énergétique

→ **Rénovations de diplômes :**

- en classe de 1^{ère} pro, le bac pro *Gestion Administration* devient Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGOrA)

- en classe de 1^{ère} pro, le bac pro *Transport* devient Organisation du Transport de Marchandises (OTM)

Comme l'an dernier, le téléservice affectation concernera uniquement les élèves actuellement inscrits dans une classe de 3^{ème}. Il permettra aux familles disposant d'un compte téléservices EduConnect ou ATEN, ou SAPIA pour l'enseignement agricole :

Nouveau

Du 6 avril au 9 mai 2021

- de consulter l'ensemble de l'offre de formation disponible au plan national
- de s'informer sur le contenu des formations et de prendre connaissance des informations complémentaires concernant les modalités de recrutement

Du 10 mai au 31 mai 2021

- de saisir directement dans le téléservice les demandes d'affectation qu'elles souhaitent formuler, dans leur académie d'origine et hors académie

A partir du 30 juin 2021

- de consulter directement dans le téléservice les résultats de l'affectation pour l'ensemble de leurs vœux formulés sur la France entière

Accès au téléservice Affectation

→ **du 6 avril au 9 mai**, les familles pourront prendre connaissance des formations et des établissements soit via l'espace téléservices (compte personnel ATEN, EDUCONNECT ou SAPIA), soit via le site grand public du ministère de l'éducation nationale à l'adresse ci-dessous :
<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

→ **du 10 mai au 31 mai 2021**

La saisie des vœux par les familles ne pourra se faire que via l'accès par compte personnel téléservices ATEN, EDUCONNECT ou SAPIA.

L'utilisation par les familles du téléservice affectation pour la saisie des vœux est encouragée mais n'est pas obligatoire.

Les établissements scolaires pourront procéder à la saisie des vœux des familles ne pouvant pas ou ne souhaitant pas utiliser les téléservices, sur la base du dossier papier.

Les établissements effectueront les saisies, comme les années précédentes, pour tous les élèves ne relevant pas des classes de 3^{ème}.

Ne sont pas concernés cette année par le téléservice affectation :

- Les élèves qui ne sont actuellement pas inscrits dans une classe de 3^{ème}
- Les élèves ne disposant pas d'un compte ATEN ou Educonnect (ou SAPIA pour l'enseignement agricole)

LE NOMBRE DE VŒUX POSSIBLES DANS AFFELNET LYCEE

Les élèves actuellement scolarisés en classe de 3^{ème} (3^{ème} générale, Prépa-Métiers, SEGPA...), ainsi que les candidats issus des dispositifs MLDS, FSE ou RFI ne formulant que des vœux post-3^{ème}, peuvent formuler jusqu'à 10 vœux au maximum.

Elèves issus des dispositifs MLDS ou FSE, élèves en retour en formation initiale (RFI) :

Ces candidats se positionnent le plus souvent sur le niveau post-3^{ème}, même s'ils peuvent en théorie, en fonction de leur profil, envisager des vœux pour une classe de 1^{ère}.

Toutefois, dès lors qu'un vœu au moins pour une formation de 1^{ère} (1^{ère} Pro ou 1^{ère} technologique) sera formulé, ces candidats seront assimilés à des élèves de lycée et ne pourront donc formuler que 5 vœux seulement.



NOTE : Le nombre de vœux autorisés pour les élèves qui ne sont pas en classe de 3^{ème} est de 5 au maximum.

Tous les vœux qui seraient saisis par erreur par les établissements au-delà de cette limite de 5 vœux seront systématiquement supprimés de l'application.

L'AFFECTATION DANS LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE (MEN PUBLIC, AGRICOLE PUBLIC ET PRIVE, CCI DE LA DORDOGNE, LYCEE MARITIME DE CIBOURE)

→ SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE TELESERVICE AFFECTATION DU 10 MAI AU 31 MAI 2021

→ SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS DANS AFFELNET LYCEE DU 19 MAI A 9h AU 11 JUIN 2021 A 17h

L'affectation en 2nde Générale et Technologique

Les vœux génériques (non contingentés)

L'affectation en 2nde GT dans les lycées publics du MEN est sectorisée, les élèves sont affectés en priorité dans l'établissement de leur secteur de résidence.

→ Le MEF unique générique « 2-GT » ne fait pas mention des enseignements optionnels.

Il n'est donc pas possible de saisir les enseignements optionnels de 2nde GT souhaités à titre d'information dans l'application Affelnet Lycée.

Traitement AFFELNET : les élèves du secteur sont prioritaires et affectés en fonction de leur zone géographique de résidence. Les zones géographiques de résidence, dont la saisie est obligatoire dans AFFELNET, sont codifiées dans chaque circulaire départementale d'affectation par les IA-DASEN.

L'application Affelnet Lycée détermine automatiquement la zone géographique de l'élève, sur la base de l'adresse de résidence renseignée dans Siècle (et importée dans Affelnet Lycée).

Les familles des élèves de 3^{ème} procédant à la saisie des vœux dans le téléservice Affectation auront ainsi connaissance de leur(s) établissement(s) de secteur.

Les candidats qui souhaitent une affectation dans un autre lycée public du MEN que celui de leur secteur, doivent formuler une **demande de dérogation** au secteur. Ces demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement, en fonction de critères définis sur le plan national et classés par ordre de priorité.

Attention : le dernier vœu doit être réservé au vœu générique de secteur (dans le cas d'un secteur partagé, se référer aux instructions départementales).

Les critères de dérogation sont les suivants :

- élèves souffrant d'un handicap (200 points)
- élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (160 points)
- élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux (80 points)
- élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (50 points)
- élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (40 points)
- élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (30 points)
- autre (20 points)

NOTE : Les critères de dérogation ne pourront être saisis dans le téléservice affectation. Ils devront être saisis dans l'application par les établissements d'origine comme les années précédentes.

Ces différents critères sont renseignés par la famille directement sur le dossier de candidature, annexes 3 et 4, et saisis par l'établissement d'origine dans AFFELNET après vérification des pièces justificatives fournies par la famille.

Se reporter aux instructions départementales de chaque DSDEN concernant les informations complémentaires et les modalités de transmission du dossier, en particulier pour le motif de dérogation « parcours scolaire particulier » qui nécessite une validation complémentaire en DSDEN.

En cas d'égalité de barème, les élèves feront l'objet d'un départage selon des critères qui seront précisés dans les circulaires départementales.

Note : Les 2ndes GT des établissements privés sous contrat MEN ainsi que les 2ndes GT de l'enseignement agricole ne sont pas concernées par la sectorisation. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

Les vœux contingentés (affectation sur barème de notes ou commission)

Certains établissements proposent des enseignements optionnels rares pour lesquels le nombre de places est limité. Ces vœux contingentés sont spécifiques, ils ne relèvent pas d'une sectorisation et **ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation.**

| FORMATIONS de 2NDE GT CONTINGENTEES EN 2021 | MODALITE DE GESTION DES CANDIDATURES |
|---|---|
| 2nde GT avec enseignement optionnel Création Culture Design (6h) | Barème de notes + bonus départemental selon les cas (cf. Annexe 11) |
| 2nde GT internationale | Admission sur décision d'une commission |
| 2nde GT binationale (Bachibac, Abibac, Esabac) | Admission sur décision d'une commission |
| 2nde GT bilingue régionale (pays Basque) | Admission sur décision d'une commission |
| 2nde GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse, de la musique et du théâtre, préparant à la 1ère Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse (S2TMD) | Admission sur décision d'une commission |
| 2nde spécifique Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) | Barème de notes + bonus départemental selon les cas (cf. Annexe 11) |
| 2nde GT en établissement agricole | Barème de notes |
| 2nde GT pour sportifs de haut niveau à V. Louis et A. Kastler (Talence) | Admission sur décision d'une commission |
| 2nde GT avec enseignement optionnel Danse à A. Malraux (Biarritz) | Admission sur décision d'une commission |
| 2nde GT avec enseignement optionnel Sciences de l'Ingénieur à G. Eiffel (Bordeaux), A. Kastler (Talence), Les Iris (Lormont) et lycée de la mer (Gujan-Mestras) | Barème de notes + bonus par ZAP |

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du lycée, les formations contingentées avec affectation sur barème de notes ne concernent que quatre cas (qui font l'objet de codes vœu spécifiques) :

- 2nde GT avec enseignement optionnel Création Culture Design (6h)
- 2nde spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- 2nde GT avec enseignement optionnel « Sciences de l'Ingénieur » dans certains établissements de Gironde uniquement (G. Eiffel à Bordeaux, Les Iris à Lormont, A. Kastler à Talence et Lycée de la mer à Gujan-Mestras)
- 2nde GT en établissement relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Traitement AFFELNET : Les élèves sont affectés en fonction d'un barème calculé, prenant en compte :

- les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3^e, les évaluations du LSU (bilans périodiques) après conversion (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées selon les formations demandées)
- les compétences du socle commun en fin de cycle 4.

Les sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats doivent prendre contact directement avec les établissements d'accueil concernés pour s'informer sur les modalités d'admission.

Les formations concernées, qui font l'objet de codes vœux spécifiques, sont les suivantes :

- 2nde GT Section internationale
- 2nde GT Section binationale (Bachibac, Abibac, Esabac)
- 2nde GT Bilingue régionale (Basque)
- 2nde GT option Culture et pratique de la danse, de la musique et du théâtre, conduisant à la 1^{ère} Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- 2nde GT avec enseignement optionnel Danse au lycée A. Malraux (Biarritz)
- Sections de 2nde GT accueillant uniquement des sportifs de haut niveau (A. Kastler et V. Louis à Talence)

Traitement AFFELNET : Les résultats des commissions ou des tests seront transmis par les établissements d'accueil aux DSDEN au plus tard le 10 juin 2021. Les DSDEN saisiront les résultats dans AFFELNET.

→ La 2nde GT option Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre, conduisant au bac Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) – lycée Camille Jullian à Bordeaux (33)

Une commission, associant le Conservatoire national de région de Bordeaux, examine et classe les candidatures.

→ La 2nde GT avec enseignement optionnel Danse – lycée André Malraux à Biarritz (64)

Une commission examinera et classera les candidatures.

→ Les sections internationales, binationales, bilingues régionales (en lycées publics)

Les modalités d'affectation dans les sections ci-dessous sont rappelées dans la circulaire académique « Modalités d'admission et procédure d'affectation dans les sections binationales pour la rentrée 2021 » (SAIO/SF/BM/9468)

| Les sections internationales | Les sections binationales | Les sections bilingues régionales |
|--|---|---|
| Américain Lycée F. Magendie à Bordeaux | Franco – Allemande : Abibac Lycée Pape Clément à Pessac Lycée L. Barthou à Pau | Basque Lycée Cantau à Anglet Lycée L. de Foix à Bayonne Lycée R. Cassin à Bayonne Lycée Pays de Soule à Chéraute Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée de Navarre à St-Jean-Pied-de-Port |
| Espagnol Lycée F. Magendie à Bordeaux Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz | Franco – Espagnole : Bachibac Lycée B. de Born à Périgueux Lycée Grand Air à Arcachon Lycée V. Louis à Talence Lycée De Borda à Dax Lycée B. Palissy à Agen Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée St John Perse à Pau | |
| Russe Lycée C. Jullian à Bordeaux | Franco – Italienne : Esabac Lycée V. Louis à Talence Lycée G. Leygues-L. Couffignal à Villeneuve sur Lot | |

A noter : Les sections européennes et orientales ne font pas l'objet d'un recrutement particulier et ne sont pas identifiées dans la nomenclature des vœux.

Le choix de ces sections se fait au moment de l'inscription administrative de l'élève dans l'établissement.

→ Les sections accueillant des sportifs de haut niveau

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation. Ces élèves doivent être sélectionnés par les fédérations sportives et figurer sur la liste publiée par le ministère des sports (Pôles Espoir et Pôles France).

La liste de ces sportifs de haut niveau sera transmise à chaque DSDEN concernée qui saisira la décision d'affectation ou un bonus selon les modalités départementales d'affectation.

Les 2ndes GT « Sport » au lycée Alfred Kastler de Talence et au lycée Victor Louis de Talence accueillent uniquement des sportifs de haut niveau et disposent de codes vœux spécifiques.

Les procédures particulières :

- La demande de redoublement à titre exceptionnel, ou le maintien dans la classe d'origine, en classe de 2nde GT doit être saisie dans AFFELNET LYCEE. Elle est traitée automatiquement par l'application dès lors que l'élève demande la même formation et le même établissement. Il n'y a aucun avis de redoublement à saisir dans l'application.

Il faudra donc bien faire attention à ce que la formation d'origine de l'élève soit concordante avec la formation d'accueil pour que le bonus automatique puisse bien être attribué par l'application.

- Les élèves de voie professionnelle qui souhaitent se réorienter en 2nde GT et qui n'avaient pas obtenu la décision d'orientation « 2nde GT » en fin de 3^e, doivent envoyer un dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3^e et de l'année en cours) à la DSDEN du département d'origine **au plus tard le 2 juin 2021**. La DSDEN saisira la candidature et statuera en commission sur la décision d'affectation.

Lorsqu'un élève a une décision d'orientation vers la 2nde GT, son dernier vœu doit OBLIGATOIREMENT correspondre au vœu générique de 2nde GT dans son lycée de secteur afin qu'une affectation puisse lui être garantie.

L'affectation en 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP

Généralités

Tous les vœux de la voie professionnelle sont contingentés. Ils ne sont pas sectorisés et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

Le nombre de places dans la voie professionnelle étant limité, il est conseillé de formuler plusieurs vœux.

Traitement AFFELNET : Les candidats sont affectés en fonction d'un barème prenant en compte :

- les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3^e, les évaluations du LSU (bilans périodiques) après conversion (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées nationalement selon les formations demandées)
- les compétences du socle commun en fin de cycle 4.

Quelques formations sélectives donnent lieu à un bonus supplémentaire dit « rapprochement établissement » en fonction du département ou de l'établissement d'origine du candidat (Annexe 12)

Elèves de 3^{ème} SEGPA

Les élèves actuellement scolarisés en 3^{ème} SEGPA bénéficient de l'attribution automatique d'un bonus pour leurs vœux portant sur certaines spécialités de CAP (liste figurant Annexe 9)

Elèves boursiers

Les élèves boursiers des classes de 3^{ème} (y compris 3^{ème} agricole) bénéficient d'un bonus automatique de 10 points dans le calcul de leur barème pour tous leurs vœux portant sur une formation professionnelle (2nde pro ou 1^{ère} année de CAP, hors formations recrutant sur commission).

Elèves de 3^{ème} Prépa-Métiers

Les élèves actuellement scolarisés en classe de 3^{ème} Prépa-Métiers bénéficient d'un bonus automatique de 50 points dans le calcul de leur barème pour tous leurs vœux portant sur une formation professionnelle (2nde pro ou 1^{ère} année de CAP, hors formations recrutant sur commission).

Mise en place de cinq nouvelles 2ndes pro de famille de métiers

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, cinq nouvelles 2ndes pro communes de famille de métiers sont mises en place à la rentrée 2021 en complément de celles qui ont déjà été ouvertes en 2019 et 2020. A l'issue de cette classe indifférenciée, les élèves choisiront le bac professionnel qu'ils souhaitent préparer parmi les spécialités de la famille de métier.

L'affectation dans ces formations de 2nde pro commune sera réalisée au moyen de coefficients définis nationalement.

Nouveau

Attention : toutes les spécialités de la famille de métiers ne sont pas toujours proposées dans chaque établissement préparant cette 2nde commune. Des changements d'établissement pourront toutefois être envisagés à l'entrée en 1^{ère}, sous réserve de places disponibles.

Il est particulièrement important pour les familles de s'informer dès à présent des spécialités de bac pro préparées dans l'établissement demandé.

NOTE : les regroupements en 2ndes pro de famille de métiers concernent uniquement les formations sous statut scolaire. En apprentissage, la classe de 2nde professionnelle reste rattachée au libellé du bac pro préparé.

Les 2ndes pro de famille de métiers ouvertes à la rentrée 2021 sont les suivantes :

| Date | 2 nd e pro commune de famille de métiers | Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers |
|------|---|--|
| 2021 | 2 nd e Pro Métiers de la Réalisation de Produits Mécaniques et Industriels | Technicien en Chaudronnerie Industrielle |
| | | Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques, option Réalisation et Suivi de Production (ex 2 nd e pro Technicien d'Usinage) |
| | | Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques, option Réalisation et Maintenance des Outillages (ex 2 nd e pro Technicien Outilleur) |
| | | Fonderie (non préparé dans l'académie) |
| | | Microtechniques (non préparé dans l'académie) |
| | | Traitement des Matériaux (non préparé dans l'académie) |
| | | Technicien Modeleur (non préparé dans l'académie) |
| 2021 | 2 nd e Pro Métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées | Pilote de Ligne de Production |
| | | Procédés de la chimie, de l'Eau et des Papiers-Cartons |
| | | Maintenance des Systèmes de Production Connectés (ex 2 nd e pro Maintenance des Equipements Industriels) |
| | | Technicien de Scierie (non préparé dans l'académie) |
| 2021 | 2 nd e Pro Métiers des Transitions Numérique et Energétique | Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques |
| | | Technicien de Maintenance des Systèmes Energétiques et Climatiques |
| | | Technicien du Froid et du Conditionnement d'Air |
| | | Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés |
| | | Systèmes Numériques, option A : Sûreté et Sécurité des Infrastructures, de l'Habitat et du Tertiaire |
| | | Systèmes Numériques, option B : Audiovisuel, Réseaux et Equipements Domestiques |
| | | Systèmes Numériques, option C : Réseaux Informatiques et Systèmes Communicants |
| 2021 | 2 nd e Pro Maintenance des Matériels et des Véhicules | Maintenance des Véhicules, option A : Voitures Particulières |
| | | Maintenance des Véhicules, option B : Véhicules de Transport Routier |
| | | Maintenance des Véhicules, option C : Motocycles |
| | | Maintenance des Matériels, option A : Matériels Agricoles |
| | | Maintenance des Matériels, option B : Matériels de Construction et de Manutention |
| | | Maintenance des Matériels, option C : Matériels d'Espaces Verts |
| 2021 | 2 nd e Pro Métiers de l'Agencement, de la Menuiserie et de l'Ameublement | Technicien Menuisier Agenceur |
| | | Technicien de Fabrication Bois et Matériaux Associés |
| | | Étude et Réalisation d'Agencement |

| Date | 2nde pro commune de famille de métiers | Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers |
|------|---|--|
| 2020 | Métiers des Industries graphiques et de la Communication | Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia, option A : Productions Graphiques Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia, option B : Productions Imprimées Façonnage de Produits Imprimés, Routage (non préparé dans l'académie) |
| 2020 | Métiers des Etudes et de la Modélisation Numérique du Bâtiment | Technicien d'Etudes du Bâtiment, option A : Etudes et Economie Technicien d'Etudes du Bâtiment, option B : Assistant en Architecture Technicien Géomètre Topographe |
| 2020 | Métiers de l'Alimentation | Boucher-Charcutier-Traiteur Boulangier-Pâtissier Poissonnier-Ecailler-Traiteur (non préparé dans l'académie) |
| 2020 | Métiers de la Beauté et du Bien-Être | Esthétique Cosmétique Parfumerie Coiffure (nouveau bac pro) |
| 2020 | Métiers de l'Aéronautique | Aéronautique, option Avionique Aéronautique, option Système Aéronautique, option Structure Avionique générale (non préparé dans l'académie) |
| 2020 | Métiers de l'Hôtellerie-Restauration | Cuisine Commercialisation et Services en Restauration |
| 2019 | 2nde Pro Métiers de la Relation Client | Métiers du Commerce et de la Vente, option A : Animation et Gestion de l'Espace Commercial (Anciennement <i>Commerce</i>) Métiers du Commerce et de la Vente, option B : Prospection Clientèle et Valorisation de l'Offre Commerciale (Anciennement <i>Vente (Prospection, Négociation, Suivi de clientèle)</i>) Métiers de l'Accueil (Anciennement <i>Accueil Relation Clients et Usagers</i>) |
| 2019 | 2nde Pro Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique | Gestion Administration Logistique Transport |
| 2019 | Métiers de la Construction Durable du Bâtiment et des Travaux Publics | Travaux Publics Technicien du Bâtiment : Organisation et Réalisation du Gros Oeuvre Menuiserie Aluminium-Verre Aménagement et Finitions du Bâtiment Ouvrages du Bâtiment : Métallerie Intervention sur le Patrimoine Bâti (non préparé dans l'académie) |

Nouveautés diplômes

→ La 1^{ère} pro *Gestion Administration* est supprimée (dernière session du bac pro en 2022) et est remplacée par la 1^{ère} pro **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités** (1^{ère} session du bac pro en 2023)

→ La 1^{ère} pro *Transport* est supprimée (dernière session du bac pro en 2022) et est remplacée par la 1^{ère} pro **Organisation et Transport des Marchandises** (1^{ère} session en 2023)

L'affectation en 1^{ère} professionnelle

Généralités

Toutes les candidatures sont saisies dans l'application AFFELNET par les établissements d'origine (montants, redoublants, passerelles, réorientations...), **sauf les montées pédagogiques des élèves actuellement en 2^{nde} Pro en établissement agricole.**

Les affectations en 1^{ère} professionnelle dans les établissements privés sous contrat MEN (sauf lycée de la CCI de la Dordogne à Boulazac) et au lycée maritime de Ciboure ne relèvent pas de la procédure Affelnet Lycée. Les élèves et les familles doivent solliciter directement les établissements concernés.

Les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} pro pourront formuler 5 vœux au maximum.

L'affectation en 1^{ère} professionnelle est réalisée sur la base d'un barème qui prend en compte différents critères permettant de hiérarchiser les candidatures :

- **la continuité pédagogique** : les élèves de 2^{nde} Pro en situation de montée pédagogique (poursuite en 1^{ère} pro de la même spécialité et dans le même établissement) sont prioritaires dans tous les cas.
- **la formation d'origine** : des bonus automatiques sont attribués automatiquement aux élèves de 2^{nde} GT et de terminale CAP
- **les avis pédagogiques émis par les établissements d'origine** (Très favorable, Favorable, Réserve), **ou d'accueil dans le cadre des passerelles** (Très favorable, Favorable, Réserve)
- **les bonus éventuellement saisis en DSDEN** (cas particuliers pour lesquels un dossier a été transmis)
- les élèves de 1^{ère} professionnelle demandant (à titre exceptionnel) à redoubler, dans la même formation et le même établissement, doivent être signalés systématiquement à la DSDEN, faute de quoi leur affectation ne pourra être garantie.

En cas d'égalité de barème, à avis et niveau de priorité équivalent, le départage des candidats est réalisé sur la base des notes de l'année en cours.

PRISE EN COMPTE DES NOTES DANS L'AFFECTATION EN 1ERE PRO

Les notes permettent de départager les candidats à avis équivalent.

La matière « **Enseignements Prof.** » a été créée dans Affelnet Lycée pour mieux prendre en compte les enseignements professionnels pour l'affectation en 1^{ère} pro.
Les établissements saisissent dans ce champ la ***moyenne annuelle des enseignements professionnels*** pour tous les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle (2^{nde} pro, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} pro, terminale CAP, MC, terminale pro...) qui forment des vœux d'affectation en 1^{ère} professionnelle.

→ Pour tous les candidats qui ne sont pas inscrits dans une formation professionnelle (2^{nde} GT, 1^{ère} GT...), ce champ « Enseignements Prof. » doit être laissé avec la valeur NN (Non Noté)

→ **Il est inutile de renseigner ce champ « Enseignements Professionnels » si le candidat ne formule pas de vœu d'affectation en 1^{ère} Pro.**

En effet, cette matière ne sera prise en compte que pour le calcul du barème des 1^{ères} pro mais pas pour les autres formations (1^{ère} techno, 2^{nde} Pro, CAP, 2^{nde} GT...).

Pour les élèves inscrits dans une formation professionnelle mais ne formulant pas de vœu en 1^{ère} pro, laisser la valeur NN dans le champ « Enseign. Prof. ».

Le calcul du barème de notes en 1^{ère} pro ne prendra en compte que 4 matières :

- Français
- Math
- LV1
- Enseignements Professionnels (uniquement pour les candidats issus de la voie pro)

Les autres matières (H/G, LV2, EPS, SVT, Phys.-Chimie) qui seraient éventuellement saisies ne seront pas prises en compte dans le calcul du barème. Si le candidat ne formule que des vœux de 1^{ère} pro, il est donc inutile de les saisir.

Les notes dans ces matières doivent rester avec la valeur NN, sauf si le candidat formule d'autres vœux pour des formations (1^{ère} techno, 2^{nde} GT contingentée, 2^{nde} pro, 1^{ère} année de CAP) pour lesquelles cette saisie de note est requise.

NOTE : les candidats qui ne sont pas issus d'une formation professionnelle ne seront évalués que sur les matières générales (Français, Math et LV1) mais ne seront pas défavorisés par rapport aux candidats de la voie pro ayant une note d'Enseignements Professionnels.

NOTE : Pour les candidats issus de la voie pro (et uniquement pour ces candidats), les enseignements professionnels seront particulièrement valorisés dans le calcul du barème



Comme les années précédentes, l'application Affelnet Lycée ne proposera pas automatiquement la saisie de notes pour les candidats à une 1^{ère} pro. Il peut être nécessaire de quitter le dossier Affelnet de l'élève et de s'y reconnecter pour que l'onglet « Saisie des notes » devienne actif.



L'absence de notes ne sera pas bloquante lors de la saisie. En cas d'oubli de saisie des notes, le barème de notes calculé pour l'élève sera égal à 0, mais les autres éléments de barème (avis, éventuellement rapprochement établissement, formation d'origine...) seront bien pris en compte.

1- CAS GENERAL (Hors élèves de 2^{nde} pro commune ou de famille de métiers)

La saisie doit comporter :

- La saisie du ou des vœux de l'élève,
- La saisie d'un avis de l'établissement d'origine (uniquement pour les candidats issus de la voie pro),
- La saisie d'un avis passerelle (uniquement pour les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT, avis saisis par le SAIO sur proposition de l'établissement d'accueil),
- La saisie des notes (sauf cas de vœu unique de montée pédagogique)

→ **Vœux de montée pédagogique** (2^{nde} pro demandant à poursuivre en 1^{ère} Pro de la même spécialité et dans le même établissement :

- Le vœu de filière est pré-initialisé dans Affelnet Lycée
- Le chef d'établissement saisit l'avis « **MONTANTPRO** », qui garantit l'affectation
- Si l'élève ne formule pas d'autre vœu, aucune saisie de note n'est requise.

En revanche, **si l'élève formule d'autres vœux de 1^{ère} Pro (changement d'établissement et/ou de filière), la saisie des notes sera obligatoire.**

→ **Autres demandes** : vœux des élèves de 2^{nde} pro demandant, un changement d'établissement et/ou de formation, et toutes les candidatures d'élèves qui ne sont pas actuellement en 2^{nde} Pro (2^{nde} GT, 1^{ère} GT, 2CAP2, RFI, MLDS, MC...) :

- saisie obligatoire du vœu
- saisie obligatoire des notes de l'année en cours dans Affelnet Lycée, quelle que soit la classe d'origine
- saisie obligatoire d'un avis de chef d'établissement d'origine (uniquement pour les candidats issus de la voie pro)

SAISIE DES AVIS :

♪ **CANDIDATS ACTUELLEMENT INSCRITS DANS UNE FORMATION PROFESSIONNELLE**

La saisie d'un avis par l'établissement d'origine est obligatoire. Les avis suivants peuvent être saisis :

- **MONTANTPRO** : uniquement pour les élèves de 2^{nde} pro en montée pédagogique en 1^{ère} pro dans le même établissement et la même formation
- **MCHAMPETAB** : pour les élèves de 2^{nde} pro (éventuellement de terminale CAP) demandant une 1^{ère} pro dans un domaine proche de la formation suivie dans le même établissement
- **TRES FAVORABLE, FAVORABLE** ou **RESERVE** : tous autres vœux de 1^{ère} pro (notamment tous les vœux de 1^{ère} pro avec changement d'établissement)

♪ **CANDIDATS ACTUELLEMENT INSCRITS DANS UNE FORMATION GENERALE OU TECHNOLOGIQUE : PROCEDURE PASSERELLE**

Pas de saisie d'avis par l'établissement d'origine. Les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT ayant transmis un dossier passerelle à l'établissement d'accueil bénéficient d'un avis Passerelle, décidé par l'établissement d'accueil :

- **TRES FAVORABLE, FAVORABLE** ou **RESERVE**

NOTE : en raison des contraintes liées au contexte sanitaire qui n'ont pu permettre la réalisation des stages passerelle cette année encore, l'avis « TRES FAVORABLE avec STAGE PASSERELLE » ne pourra pas non plus être saisi cette année. L'avis passerelle « TRES FAVORABLE » reste réévalué en conséquence afin de ne pas pénaliser les candidats relevant de cette procédure passerelle.

2- CAS DES CANDIDATS INSCRITS DANS UNE SECONDE PRO COMMUNE (hors 2^{nde} pro de famille de métiers)

Les 2^{des} pro concernées sont les suivantes :

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Maintenance des matériels
- Maintenance des véhicules automobiles
- Systèmes numériques

La saisie doit comporter :

- La saisie du ou des vœux de l'élève,
- La saisie d'un avis de l'établissement d'origine
- La saisie des notes (sauf cas de vœu unique de montée pédagogique)

Pour les élèves de ces classes de 2^{nde} pro commune, le vœu de filière n'est pas pré-renseigné. L'établissement doit donc saisir à la fois les vœux et les avis.

Cas 1 : L'élève ne formule qu'un seul vœu pour une des spécialités de 1^{ère} pro faisant suite à la 2^{nde} pro commune dans son établissement.

→L'établissement saisit le vœu et l'avis MONTANTPRO. La saisie des notes n'est pas requise.

Cas 2 : L'élève formule plusieurs vœux pour plusieurs spécialités de 1^{ère} pro faisant suite à la 2^{nde} pro commune dans son établissement.

→L'établissement saisit les vœux de l'élève. Il saisit l'avis MONTANTPRO sur l'un des vœux et l'avis MSPECETAB sur le ou les autres vœux. La saisie des notes est également requise afin de départager les éventuels ex-aequo à avis MSPECETAB équivalent.

L'avis MSPECETAB permettra à l'élève de rester prioritaire par rapport à tout autre candidat n'ayant pas suivi la 2^{nde} pro commune dans l'établissement.

☞ L'affectation en 1^{re} pro doit être garantie aux élèves engagés dans le cycle de formation. Pour cela, chaque élève doit se voir attribuer obligatoirement un avis « MONTANTPRO » et un seul sur l'une des options faisant suite à la 2^{nde} commune.

Il conviendra d'être extrêmement vigilant aux capacités d'accueil disponibles dans chaque spécialité. Il ne pourra pas être attribué plus de bonus « MONTANTPRO » que de places disponibles pour chacune des spécialités.

Si l'élève formule d'autres vœux, par exemple pour une autre 1^{ère} pro de son établissement (ne faisant pas suite à la 2^{nde} pro commune), pour une 1^{ère} pro dans un autre établissement, pour une 1^{ère} technologique, ou pour une formation post-3^{ème}, la saisie des avis (Très Favorable, Favorable ou Réservé) et des notes est obligatoire dans tous les cas.

3- CAS DES CANDIDATS INSCRITS DANS UNE SECONDE PRO DE FAMILLE DE METIERS

Les 2ndes pro concernées sont les suivantes :

- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers de la Relation Client
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers de la Construction Durable, du Bâtiment et des Travaux Publics
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers des Industries Graphiques et de la Communication
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers de l'Alimentation
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers de la Beauté et du Bien-Être
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers de l'Aéronautique
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers de l'Hôtellerie-Restauration
- 2^{nde} pro de famille de métiers Métiers des Études et de la Modélisation Numérique du Bâtiment

L'affectation des élèves actuellement scolarisés en classe de 2^{nde} pro commune de famille de métiers est réalisée en prenant en compte différents critères hiérarchisés comme suit :

1^{er} critère : priorité aux élèves de la famille de métiers

2^e critère : priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement

3^e critère : avis pédagogique (Très favorable, Favorable ou Réserve) émis par l'établissement d'origine

4^e critère : prise en compte des notes pour départager les ex-aequo au regard des 3 premiers critères

Les élèves issus d'une des classes de famille de métiers bénéficient automatiquement d'un bonus filière pour tous vœux formulés pour une des 1^{ère} pro de la famille de métiers, ce qui leur permet d'être prioritaires par rapport à tous les autres candidats.

Ils bénéficient également d'un bonus automatique visant à garantir aux élèves de ces 2ndes pro de famille de métiers une poursuite d'étude dans leur établissement.

Nouveau

Les avis qui devront être saisis par l'établissement d'origine seront les mêmes que dans le cas général :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

Nouveau

Ces avis pourront être saisis dans tous les cas où l'élève formule un vœu de poursuite d'étude en 1^{ère} pro, que cette demande porte ou non sur une spécialité de 1^{ère} pro faisant partie de la famille de métiers, et que ce vœu porte ou non sur l'établissement où l'élève est déjà scolarisé.

NOTE : Les avis spécifiques créés en 2020 (FAM. MET. ETAB. TRES FAVORABLE, FAM. MET. ETAB FAV. et FAM. MET. ETAB. RESERVE) sont supprimés.

Pour les élèves de ces classes de 2^{nde} pro de famille de métiers, les vœux de filière ne sont pas pré-renseignés. L'établissement doit donc saisir à la fois les vœux et les avis.

Cas 1 : l'élève formule un ou des vœux pour les 1ères pro de la famille de métiers au sein de son établissement
→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable*, *Favorable* ou *Réservé*).

Les bonus automatiques (bonus filière et bonus de rapprochement établissement) permettent d'assurer à l'élève une affectation de l'élève dans une des séries de la famille de métiers au sein de son établissement.

La saisie des notes est également requise, sauf si le nombre de place en 1^{ère} Pro est suffisant pour accueillir tous les candidats.

Cas 2 : l'élève formule un ou des vœux pour une spécialité de la famille de métiers dans un autre établissement (par exemple si la spécialité demandée n'est pas préparée dans son établissement actuel).

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable*, *Favorable* ou *Réservé*) ainsi que les notes.

Le bonus filière garantit à l'élève qu'il sera prioritaire par rapport à tous les élèves qui ne sont pas issu de la même 2^{nde} pro de famille de métiers. Il ne pourra toutefois être affecté que si des places sont disponibles après affectation des élèves de la famille de métiers déjà présents dans l'établissement demandé.

Cas 3 : l'élève formule un ou des vœux pour une spécialité de 1^{ère} pro hors famille de métiers, dans son établissement ou dans un autre établissement.

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable*, *Favorable* ou *Réservé*) ainsi que les notes.

NOTE : l'élève peut éventuellement bénéficier d'un avis MCHAMPETAB s'il demande dans son établissement actuel une 1^{ère} pro hors famille de métiers mais d'un domaine professionnel proche.

☉ L'affectation en 1^{re} pro doit être garantie aux élèves engagés dans le cycle de formation. Pour cela, **il est vivement conseillé à chaque élève de formuler un vœu pour chacune des spécialités de 1ère pro de la famille de métiers qui sont préparées dans son établissement, qu'il ordonnera suivant ses souhaits.**

4- CANDIDATS RELEVANT DE LA PROCEDURE « PASSERELLE » (Elèves de 2^{nde} GT ou 1^{ère} GT candidats à une 1^{ère} Pro)

En plus de la saisie des vœux dans Affelnet, des dossiers papier de candidature seront envoyés **aux établissements d'accueil, au plus tard le 7 juin 2021**, afin que ceux-ci forment un avis pédagogique :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

Le tableau récapitulatif des avis pédagogiques est ensuite transmis **au SAIO** pour saisie informatique **au plus tard le 11 juin 2021.**

NOTE : en raison des contraintes liées au contexte sanitaire exceptionnel qui n'ont pu permettre la réalisation des stages passerelle, **l'avis « TRES FAVORABLE avec STAGE PASSERELLE » ne pourra pas être saisi cette année encore.**

L'avis passerelle « TRES FAVORABLE » avait été réévalué en 2020 en conséquence afin de ne pas pénaliser les candidats relevant de cette procédure passerelle.

5- CANDIDATS DE TERMINALE CAP

Ces élèves sont affectés sur la base d'un barème, dans la limite des places disponibles. Il n'y a pas de transmission de dossier papier.

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants :

- MCHAMPETAB (uniquement si le candidat postule pour une spécialité de 1^{ère} pro en concordance avec le CAP obtenu et s'il est déjà scolarisé dans l'établissement et si l'avis de l'établissement est très favorable)
- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

6- CANDIDATS DEMANDANT UN REDOUBLEMENT EN 1^{ère} Pro

Les demandes de redoublement (même établissement et même formation) doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans Affelnet Lycée.

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

NOTE : Le bonus automatique de redoublement peut être insuffisant pour garantir l'affectation.

Dans tous les cas, les demandes de redoublement en cas de 1^{ère} pro doivent être signalées à la DSDEN qui, le cas échéant, pourra saisir un bonus permettant d'assurer l'affectation des candidats.

7- AUTRES CANDIDATURES (Candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS, FSE)

Les vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée, ainsi que les avis et les notes de l'année en cours.

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

Les dossiers de candidatures sont à transmettre à la **DSDEN concernée par le 1^{er} vœu au plus tard le 2 juin 2021.**

L'affectation dans les sections professionnelles à conditions d'accès réglementées ou particulières

L'attention des candidats doit être attirée sur les conditions particulières d'accès pour les formations suivantes :

Section franco – allemande 2nde Pro Aéronautique option systèmes

33 – CAMBLANES ET MEYNAC - Lycée professionnel Flora Tristan (sur le site de l'aérocampus de Latresne)

Cette formation s'articule autour d'une discipline non linguistique professionnelle enseignée en allemand ainsi que d'une mobilité des élèves et des enseignants entre la France et l'Allemagne. **Le candidat montrera son appétence pour les langues et sa volonté d'intégrer un cycle d'enseignement professionnel. Une connaissance préalable de la langue allemande sera appréciée mais n'est pas obligatoire.** Ce vœu est traité dans AFFELNET LYCEE comme les autres vœux de la voie professionnelle.

2nde Pro Conducteur transport routier de marchandises

33 – BLANQUEFORT - Lycée des métiers Léonard de Vinci

40 – MONT-DE-MARSAN - Lycée des métiers de l'automobile Frédéric Estève

64 – JURANCON - Lycée professionnel André Campa

Pour suivre cette formation, les élèves admis passeront une visite médicale, indispensable à la présentation au permis de conduire de catégorie C, avec un médecin agréé par la préfecture.

2nde Pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires

33 – BLAYE - Lycée professionnel de l'Estuaire

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge) dans la mesure où l'admission est soumise à la réglementation concernant les sites nucléaires. L'inscription définitive ne se fera qu'après une visite médicale effectuée par le médecin de la centrale nucléaire de Blaye. Les élèves devront avoir 16 ans révolus au 1^{er} septembre 2022.

2nde Pro Métiers de la sécurité

33 – BEGLES - Lycée professionnel Emile Combes

40 – TARNOS - Lycée professionnel Ambroise Croizat

64 – MOURENX - Lycée professionnel Pierre et Marie Curie

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge). Il est recommandé aux candidats de prendre contact au préalable avec les établissements visés.

CAP Palefrenier Soigneur

64 – NAY - Lycée technologique privé de Nay-Baudreix

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

2nde Pro agricole Conduite et gestion de l'entreprise hippique

24 – THIVIERS – MFR du Périgord Vert

40 – MONT-DE-MARSAN – AFASEC – Ecole des courses hippiques

47 – NERAC – LEGTA Armand Fallières

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

2nde pro agricole Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin

64 – MAULEON-LICHARRE - Lycée agricole rural privé de Soule

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

Toutes formations post-3^{ème} (2ndes pro et CAP) du lycée maritime de Ciboure

64 – CIBOURE - Lycée professionnel maritime

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer les formations proposées par le lycée. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

Nouveau

La notification d'affectation dans une formation professionnelle est toujours délivrée sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.

L'affectation en 1^{ère} Technologique

Généralités

L'ensemble de la capacité d'accueil est géré par la procédure AFFELNET LYCEE (à l'exception de la 1^{ère} STAV).

Tous les élèves souhaitant poursuivre en 1^{ère} technologique, en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3^e trimestre, doivent formuler un vœu dans l'application.

→ Les élèves de 2^{nde} GT sont prioritaires pour la poursuite d'études, puis les élèves de voie professionnelle dans le cadre des passerelles, puis les élèves de 1^{ère} GT demandant une réorientation et enfin les élèves qui sont dans d'autres cas de figure (exemple : RFI)

→ Les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} technologique pourront formuler 5 vœux au maximum.

Les évaluations saisies dans Affelnet seront dans tous les cas celles de l'année en cours.

Affectation en 1^{ère} STI2D, STL, STMG, ST2S

En raison de la forte demande pour certaines 1^{ères} technologiques (ex : 1^{ère} ST2S), il est conseillé de **formuler plusieurs vœux** dans différentes séries de 1^{ère} technologique et/ou établissements, en accord avec les décisions d'orientation du 3^e trimestre.

Note : La 1^{ère} STI2D est une classe commune depuis 2019, le choix de la spécialité (Architecture et construction, Innovation technologique et éco-conception, Energies et environnement, Systèmes d'information et numérique) étant réalisé à la fin de la classe de 1^{ère}.

Traitement AFFELNET : Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée (en cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté))
- un secteur géographique de réseaux d'établissements défini en DSDEN
- l'avis du chef d'établissement d'origine (uniquement dans le cadre des passerelles pour les élèves de voie pro).

→ **Gestion des passerelles de la voie professionnelle vers la voie technologique :**

Pour les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle (2^{nde} professionnelle, 1^{ère} professionnelle, terminale CAP...) et candidats à une affectation en 1^{ère} technologique, les établissements d'origine doivent procéder à la saisie du vœu correspondant dans AFFELNET LYCEE, de l'avis (« Réservé », « Favorable » ou « Très Favorable ») et des notes de l'année en cours. Aucun envoi de dossier papier n'est requis.

→ **Les cas exceptionnels de demande de redoublement dans la classe d'origine**, dans la même formation et le même établissement, doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET.

Traitement AFFELNET : Dès lors que le redoublement est demandé dans la même formation et le même établissement, un bonus automatique est attribué afin de garantir l'affectation. Dans le cas d'une demande de redoublement dans une autre formation et/ou un autre établissement, les vœux sont traités normalement, sans bonification particulière.

Affectation en 1^{ère} STAV

Seules les places restant vacantes, après montée pédagogique des élèves de 2^{nde} GT des établissements agricoles, seront proposées dans AFFELNET.

Traitement AFFELNET : Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée (en cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté) dans Affelnet)
- un secteur géographique de réseaux d'établissements défini par la DRAAF
- pour les élèves originaires de voie professionnelle, dans le cadre des passerelles, l'avis du chef d'établissement d'origine est requis.

Affectation en 1^{ère} STD2A, 1^{ère} STHR et 1^{ère} S2TMD

Les élèves actuellement inscrits en 2^{nde} GT avec enseignement optionnel *Création et culture design* sont prioritaires pour l'affectation en 1^{ère} STD2A. De même, les élèves de 2^{nde} STHR sont prioritaires pour l'affectation en 1^{ère} STHR et ceux de 2^{nde} GT option Culture de la musique/danse sont prioritaires pour l'accès en 1^{ère} S2TMD.

Les autres candidats doivent envoyer un dossier papier à l'établissement d'accueil **pour le 4 juin 2021**. Ce dernier étudiera les candidatures en commission et fera parvenir son classement à la DSDEN **pour le 10 juin 2021**.

Dans tous les cas, le vœu doit faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET LYCEE.

Traitement AFFELNET : Les candidatures sont étudiées en commission de classement dans les établissements d'accueil. Les décisions sont saisies par les DSDEN dans AFFELNET.

L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS MEN PRIVES SOUS CONTRAT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'admission en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{re} année de CAP

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE TELESERVICE AFFECTATION DU 10 AU 31 MAI 2021

(Candidats de 3e disposant d'un compte ATEN, Educonnect ou SAPIA)

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU 19 MAI AU 11 JUIN 2021 à 17h

Pour toute demande vers les établissements privés sous contrat MEN, il est recommandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec le lycée envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

Les familles se chargeront de fournir, s'il y a lieu, les documents demandés par les établissements privés (dossier spécifique, bulletins scolaires...).

Les établissements d'origine devront saisir les vœux d'affectation de leurs élèves candidats à des formations dispensées dans les établissements privés sous contrat MEN de l'enseignement catholique.

L'affectation dans les établissements privés n'étant pas sectorisée, les établissements d'origine privés s/c EC (MEN) veilleront à ce que la zone géographique de résidence de leurs élèves soit bien renseignée dans AFFELNET LYCEE uniquement si le candidat formule des vœux de 2^{nde} GT vers l'enseignement public.

Dans les autres cas, la zone « 00000000 » (NON DEFINI) peut être saisie.

Dans la très grande majorité des cas, l'application Affelnet Lycée déterminera automatiquement la zone géographique de l'élève en fonction de son adresse de résidence. A défaut, elle devra être saisie manuellement dans l'application.

Les candidatures des élèves déjà scolarisés dans un établissement privé sous contrat et demandant (à titre exceptionnel) à redoubler leur classe de 2^{nde} GT, 2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP, ou sollicitant leur maintien dans leur classe d'origine (en 2^{nde} GT, 2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP), doivent également être saisies dans AFFELNET LYCEE.

NOTE : l'affectation en 1ère (1ère professionnelle, 1ère technologique, 1ère générale) dans les établissements privés MEN de l'enseignement catholique ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée.

Les élèves et les familles intéressées doivent s'adresser directement aux établissements concernés.

Saisie des décisions d'admission dans Affelnet Lycée

SAISIE DES DECISIONS PAR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU 14 JUIN (9h) AU 15 JUIN 2021 (17h)

Les établissements d'accueil privés s/c de l'enseignement catholique MEN (ainsi que le lycée maritime de Ciboure et les quelques établissements agricoles proposant des formations avec recrutement par commission) devront impérativement saisir dans AFFELNET les décisions d'admission dans leur(s) formation(s) **du 14 juin à 9h au 15 juin 2021 à 17h** (menu AFFELNET LYCEE « travail en commission »).

Le SAIO mettra à disposition des établissements d'accueil un guide d'aide à la saisie des décisions d'affectation.

Les établissements d'accueil privés s/c EC MEN ne doivent pas oublier de saisir dans AFFELNET LYCEE les décisions d'admission concernant les élèves demandant à redoubler leur classe de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Traitement AFFELNET : Les vœux vers les formations des établissements MEN privés sous contrat de l'enseignement catholique feront l'objet de **décisions du chef d'établissement d'accueil** (pas de barème, ni de bonus pris en compte).

De même l'affectation dans les établissements privés sous contrat n'étant pas sectorisée, aucune demande de dérogation ne pourra être prise en compte.

LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DES CFA DANS AFFELNET LYCEE

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE TELESERVICE AFFECTATION DU 10 AU 31 MAI 2021

(Candidats de 3e disposant d'un compte ATEN, Educonnect ou SAPIA)

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU 19 MAI (9h) AU 11 JUIN 2021 à 17h

En 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP

La totalité de l'offre académique de formation en apprentissage (pour les formations post-3^{ème}) est intégrée dans Affelnet sous forme de codes vœux détaillés, précisant le CFA et le libellé précis de la formation.

Dans les cas où les formations en apprentissage ont lieu dans des établissements scolaires, les codes-vœux correspondants ont été rattachés au site de formation (lycée ou MFR) et non au CFA dans la nomenclature des vœux.

Dans certains lycées, une même formation peut donc se trouver proposée à la fois sous statut scolaire et sous statut d'apprenti.

Afin d'éviter toute confusion lors de la saisie des vœux, le libellé des formations en apprentissage commence toujours par « APPRENTIS. + libellé de la formation ».

Par exemple : « APPRENTIS. 1CAP2 MACON »



Les vœux apprentissage seront saisis par les familles des élèves de 3^{ème} de l'enseignement public MEN dans le téléservice affectation du 10 au 31 mai, ou par les établissements d'origine, directement dans Affelnet Lycée, du 19 mai au 11 juin.

NOTE : les vœux de recensement apprentissage peuvent être positionnés en 1^{ère} position sans que l'élève se trouve pénalisé sur ses vœux de rang inférieur (s'il demande en vœu 2, 3, etc. une affectation en LP)

A chaque fois que cela est possible, les établissements saisiront dans Affelnet Lycée les codes vœux détaillés (spécifiant un CFA et une formation) mis à disposition dans les nomenclatures des codes vœux.

Toutefois, un code vœu générique Apprentissage peut être saisi pour les élèves dans une des situations suivantes :

- élèves souhaitant intégrer un CFA implanté dans une autre académie
- élèves souhaitant intégrer une formation en apprentissage ne relevant pas du niveau post-3^{ème} (1^{ère} ou terminale pro, CAP en 1 an, BTM, BMA, CS, titres professionnels...)
- élèves intéressés par l'apprentissage mais n'ayant pas encore choisi un CFA en particulier et/ou une formation précise au moment de la saisie des vœux

Note : le vœu de recensement générique « APPRENTISSAGE » ne pourra pas être saisi par les familles dans le téléservice affectation.

La liste des CFA et des formations proposées figure sur la [brochure Après la 3^{ème}](#) ou dans la liste des codes-vœu.

Traitement AFFELNET : Les vœux « Apprentissage » sont des vœux de recensement et ne peuvent donner lieu à affectation.

ATTENTION, le fait de saisir un vœu en apprentissage sur AFFELNET n'entraîne en rien l'admission dans la formation. **L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage** entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA.

NOTE : afin de sécuriser les parcours, il est vivement conseillé aux candidats et aux familles intéressés par l'apprentissage de formuler également des vœux pour des formations professionnelles sous statut scolaire.



LES CAS PARTICULIERS

Les candidats non scolarisés (demandes de retour en formation initiale – RFI)

Les dossiers, édités et renseignés, accompagnés de l'avis d'un psychologue de l'éducation nationale, seront envoyés à la DSDEN du département du 1^{er} vœu **au plus tard le 2 juin 2021**. La DSDEN du 1^{er} vœu saisira l'ensemble des vœux du candidat et transmettra une copie du dossier aux DSDEN concernées par les autres vœux ou à la DRAAF dans le cas de vœux pour des établissements agricoles. La saisie des vœux pourra être effectuée par le CIO dans certains départements (cf. instructions départementales). La DSDEN statuera sur la décision d'affectation (ou la DRAAF pour les vœux agricoles).

Le recours à la commission d'appel 3^{ème} et 2nde

L'élève et sa famille n'ayant pas obtenu la décision d'orientation souhaitée peuvent formuler un recours devant la commission d'appel. Dès lors, le chef d'établissement veille à prévoir les « vœux d'affectation en cas d'appel rejeté » ainsi que les avis correspondants.

L'établissement d'origine saisit provisoirement (au plus tard le 11 juin 2021) dans AFFELNET LYCEE **les vœux d'affectation correspondant aux vœux de la famille** et **saisit dans AFFELNET LYCEE la décision d'orientation (pour les élèves de 3ème) correspondant à la demande de la famille.**

Si l'appel est rejeté, c'est la DSDEN qui modifiera dans Affelnet Lycée la décision d'orientation et les vœux. L'établissement d'origine transmettra à la DSDEN la copie du dossier mentionnant les nouveaux vœux et les avis à modifier (Annexe 5) dans les délais précisés dans les circulaires départementales. Si les nouveaux vœux concernent des établissements privés sous contrat, l'établissement d'origine et la famille prendront directement contact avec l'établissement d'accueil souhaité.

La demande de priorité médicale ou au titre du handicap (hors ens. Privé s/c EC MEN)

L'affectation des élèves en situation de handicap, de maladie invalidante ou relevant d'une situation médicale spécifique doit faire l'objet d'une attention particulière. Un dossier spécifique (Annexes 6 et 7) doit être constitué et envoyé, avec la copie de la fiche de vœux AFFELNET, aux services Scolarité des DSDEN d'accueil ou à la DRAAF (pour les formations des établissements agricoles) **avant le 31 mai 2021**. Les dossiers sont ensuite examinés en commission.

La demande de priorité au titre des sportifs de haut niveau

Pour toute demande de priorité « sportif de haut niveau », les élèves doivent avoir été au préalable sélectionnés par les fédérations sportives et figurer sur la liste publiée par le ministère des Sports (Pôle Espoir ou Pôle France). Dans ce cas, l'établissement d'origine transmettra la/les demande(s) à **chaque DSDEN concernée au plus tard le 2 juin 2021**. La DSDEN saisira la décision d'affectation ou un bonus selon les modalités départementales d'affectation dans ces sections.

Les cas d'emménagement sur le territoire de l'académie de Bordeaux

Tout dossier accompagné d'une demande d'emménagement dans l'académie doit être envoyé à la **DSDEN du 1^{er} vœu au plus tard le 11 juin 2021** (dossier de candidature + copie des bulletins + récapitulatif de saisie Affelnet + **justificatif de domicile**).

Attention à la zone géographique renseignée : L'établissement d'origine ne saisit pas la zone géographique de l'élève, mais renseigne le champ avec la valeur 00000000 « Non défini ». C'est la DSDEN qui modifiera la zone géographique dans l'application en fonction des justificatifs de domicile fournis.

Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ou des dispositifs FSE

Les dossiers sont saisis dans les établissements d'origine. Une copie du dossier sera transmise à la DSDEN du département d'origine selon les modalités indiquées dans les circulaires départementales.

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou dans les cours privés à distance

Les familles doivent se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître les **modalités de contrôle de connaissances ou examen d'entrée**. De plus, les candidats envoient une copie du dossier et des pièces justificatives à la **DSDEN du département du 1^{er} vœu au plus tard le 2 juin 2021**. Celle-ci saisit la totalité de la candidature de l'élève (tous les vœux) et transmet une copie du dossier aux DSDEN éventuellement concernées par les autres vœux (ou à la DRAAF s'il s'agit de formations agricoles).

SAISIES TELESERVICE AFFECTATION ET SAISIE ETABLISSEMENT

RAPPEL : Les saisies de vœux dans le téléservice affectation ne pourront être réalisées que par les familles dont les enfants sont actuellement inscrits en classe de 3^{ème} et disposant d'un compte ATEN ou EduConnect (ou SAPIA pour l'enseignement agricole).

→ Aucune saisie de vœu via le téléservice affectation ne sera possible pour les familles des élèves qui sont inscrits dans une autre classe qu'une classe de 3^{ème}

→ Aucune saisie de vœu via le téléservice affectation ne sera possible si les comptes téléservices n'ont pas été ouverts au préalable dans les établissements scolarisant les candidats

La saisie des vœux dans le téléservice affectation, pour les familles qui peuvent en bénéficier, est un service proposé aux parents d'élèves mais ne constitue pas une obligation pour eux.

Les établissements d'origine continueront, comme les années précédentes, à assurer dans Affelnet Lycée la saisie des vœux des élèves dont les familles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas effectuer elles-mêmes la saisie dans le téléservice affectation.

NOTE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS DONT LES PARENTS D'ELEVES PROCEDERONT A LA SAISIE DES VŒUX DANS LE TELESERVICE AFFECTATION

Du 10 au 31 mai, les établissements pourront visualiser les saisies effectuées par les familles dans le téléservice affectation. Le module de suivi des saisies réalisées par les familles dans le téléservice sera accessible dans Affelnet Lycée dans la rubrique « Saisie des vœux en établissement » dès le 10 mai 2021. Les vœux saisis par les familles seront basculés chaque nuit et pourront être visualisés via ce module de suivi par les établissements le lendemain.

→ Les saisies effectuées par les familles seront transformées en « vœux » et importées dans Affelnet Lycée le 1er juin dans la matinée

→ Si l'établissement d'origine avait procédé à des saisies de vœux entre le 19 mai et le 31 mai, ces saisies seront écrasées par les saisies réalisées par les familles dans le téléservice affectation.

→ **A compter du 1er juin, la saisie ne sera plus possible pour les familles. Les établissements d'origine seront les seuls à pouvoir intervenir sur les vœux présents dans Affelnet Lycée.**

→ En cas de modification par l'établissement dans Affelnet Lycée des vœux saisis par les familles dans le téléservice affectation, les responsables légaux seront immédiatement avertis par envoi d'un email automatique des changements opérés.

Du 1er au 11 juin, les établissements d'origine devront :

☉ finir de saisir les vœux des familles n'ayant pas utilisé le téléservice affectation

☉ compléter les dossiers Affelnet Lycée de leurs élèves : saisie ou import des évaluations LSU, saisie ou import (depuis Orientation *) des décisions d'orientation

☉ Saisie des motifs de dérogation concernant les vœux dérogatoires qui auraient été saisis par les familles sur le téléservice affectation (la saisie de ces motifs de dérogation par les familles n'est pas possible dans le téléservice)

☉ Compléter via Affelmap, le cas échéant, les dossiers Affelnet de leurs élèves ayant formulé via le téléservice affectation des vœux hors académie (saisie des évaluations LSU et de la décision d'orientation)

☉ Contrôler que les vœux saisis dans Affelnet Lycée sont bien cohérents avec la décision d'orientation figurant sur le dossier Affelnet Lycée.



Attention : les fiches Affelnet où l'on n'aura pas de cohérence entre les vœux et la décision d'orientation seront invalides et bloquantes. Elles devront être corrigées faute de quoi la validation du chef d'établissement sera impossible et les dossiers seraient écartés de la procédure d'affectation.

Un nouveau menu « Liste des élèves en non-conformité vœux et décision d'orientation » devrait être accessible aux établissements d'origine afin de repérer ces situations.

* Dès lors que les décisions d'orientation figurent dans Siècle-Orientation, elles sont automatiquement basculées dans Affelnet Lycée.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Généralités

Le dossier, édité et diffusé par les établissements d'origine et renseigné sous la responsabilité du chef d'établissement, sera utilisé pour recueillir les vœux des familles. Il servira de support pour la saisie informatique et **sera conservé dans l'établissement d'origine dans la majorité des cas.**

Deux dossiers sont disponibles, en fonction de la classe actuelle de l'élève :

- un dossier à destination des élèves des classes de 3^{ème} (3^{ème} générale, Prépa-Métiers, SEGPA, 3^{ème} de l'enseignement agricole, MLDS, FSE...), avec 10 vœux possibles
- un dossier à destination des autres élèves déjà présents en lycée (2^{nde} GT, 1^{ère} GT, 2^{nde} pro, 1^{ère} Pro, 1CAP2, 2CAP2...), avec 5 vœux possibles

Nouveau

Ces dossiers ont été modifiés en 2021. Les familles souhaitant formuler un vœu de dérogation (uniquement dans le cas d'une demande d'affectation en 2^{nde} GT non contingentée en établissement public MEN) pourront saisir les motifs de dérogation demandés directement sur le dossier. Il ne sera donc plus nécessaire de compléter une fiche supplémentaire de demande de dérogation



NOTE : Le nombre de vœux autorisés pour les élèves qui ne sont pas en classe de 3^{ème} est de 5 au maximum.

Tous les vœux qui seraient saisis par les établissements au-delà de cette limite de 5 vœux seront systématiquement supprimés de l'application.

Elèves issus des dispositifs MLDS ou FSE, élèves en retour en formation initiale (RFI) :

Ces candidats se positionnent le plus souvent sur le niveau post-3^{ème}, même s'ils peuvent en théorie, en fonction de leur profil, envisager des vœux pour une classe de 1^{ère}.

Toutefois, dès lors qu'un vœu au moins pour une formation de 1^{ère} (1^{ère} Pro ou 1^{ère} technologique) sera formulé, ces candidats seront assimilés à des élèves de lycée et ne pourront donc formuler que 5 vœux seulement.

Edition et diffusion du dossier de candidature

1 dossier unique quel que soit le niveau des formations *demandées* (post 3^e ou post 2^{nde}) mais des dossiers différents selon l'*origine scolaire* des élèves.

Pour les candidats scolarisés :

La fiche d'information aux familles (présente en annexe de la circulaire « Affectation des élèves – rentrée 2021 ») sera éditée et diffusée à tous les élèves concernés.

Elle sera accompagnée soit :

- du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en 3^e ou relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE
- du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en lycée
- **éventuellement, de dossier(s) complémentaire(s)** (demande de dérogation (Fiche de vœux en cas d'appel rejeté (Annexe 5), demande de priorité médicale ou au titre du handicap (Annexes 6 et 7).

Remarque : pour les élèves de 2^{nde} ou 1^{ère} GT formulant des vœux en 1^{ère} professionnelle (procédure « passerelle »), une fois le dossier rempli, il faut le photocopier/scanner autant de fois que nécessaire avant de l'envoyer aux établissements d'accueil, complété des pièces nécessaires (cf. p.33) pour le 7 juin 2021.

Pour les candidats non scolarisés :

En plus de la note d'information aux familles et du dossier de candidature (celui correspondant à la dernière formation suivie par le candidat), il faut éditer le dossier de retour en formation initiale sur le site internet de l'académie de Bordeaux :

<https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-en-lycee-niveau-2nde-et-1re-121706>

« 2- Les dossiers de candidature » puis « Procédure RFI et dossier pour la rentrée 2021 »

et le renseigner avec l'aide d'un psychologue de l'éducation nationale dans un centre d'information et d'orientation (liste des CIO disponible sur www.ac-bordeaux.fr).

Une fois complétés, les dossiers sont saisis par les CIO ou la DSDEN du 1^{er} vœu dans AFFELNET (selon les instructions départementales) et envoyés aux DSDEN concernées (ou à la DRAAF pour les formations agricoles), **pour le 2 juin 2021.**

Renseignement du dossier par l'élève et sa famille

Le dossier sera renseigné, **sous l'autorité du chef d'établissement**, par l'élève et sa famille ainsi que par l'équipe pédagogique, selon les modalités précisées ci-dessous.

Les familles doivent renseigner les cadres B et C du dossier d'affectation. Il appartient au chef d'établissement et à l'équipe pédagogique d'attirer leur attention sur les points suivants :

- **CADRE B : Identification du candidat**

Renseigner ce cadre avec le **plus grand soin** (nom, adresse et numéros de téléphone du ou des responsables légaux de l'élève).

- **CADRE C : Vœux d'affectation**

Les élèves peuvent formuler au maximum **10 vœux sur l'académie de Bordeaux pour les élèves de 3ème (ainsi que MLDS, FSE, RFI s'ils ne formulent que des vœux post-3ème), ou 5 vœux pour les autres élèves**

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement public ou privé (exemple : 2^{nde} pro X dans lycée Y ; 2^{nde} GT X dans lycée Y).

L'ordre des vœux est important car l'élève se verra proposer une affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux

La notion **d'internat** est à renseigner à titre informatif. Elle n'est pas prise en compte dans l'affectation. La demande officielle s'effectuera à l'inscription dans l'établissement, dans la limite des places disponibles.

- **CADRE E : Demande de dérogation**

Ce cadre doit être renseigné uniquement dans le cas d'une demande d'affectation en 2^{nde} GT non contingentée dans un établissement public MEN hors secteur. Les pièces justificatives correspondant au motif de dérogation sollicité devront être communiquées à l'établissement d'origine qui, après vérification des pièces, saisira cette demande de dérogation dans Affelnet.

NOTE : pour le motif de dérogation « Parcours scolaire Particulier », un envoi du dossier à la DSDEN peut être requis. Se reporter aux instructions départementales.

Les points de vigilance :

- **Tous les élèves de 3^e de l'enseignement public doivent formuler au moins 1 vœu** qui sera traduit par l'établissement d'origine en **vœu d'affectation ou en vœu de recensement** selon le cas (vœu de recensement : demande d'un établissement hors académie, entrée en apprentissage, redoublement ou maintien en 3^e, autre situation).

- **Les élèves de 3^{ème} candidats à une affectation en 2^{nde} GT en établissement public doivent obligatoirement, en dernier rang, formuler un vœu pour la 2^{nde} GT générique de leur(s) lycée(s) de secteur.**

→ Les élèves candidats à une affectation dans un établissement public peuvent donc formuler au maximum 9 vœux de 2^{nde} GT contingentée ou dérogoire (sauf secteurs partagés : se référer aux instructions départementales).

- **Dans le cas d'une réorientation d'élève de 2^{nde} GT dans la voie professionnelle, le parcours ascendant doit être privilégié** (demande d'affectation en 1^{re} pro) et les réorientations en 2^{nde} professionnelle évitées au maximum.

- **Les élèves de 2^{nde} professionnelle souhaitant changer d'orientation doivent formuler en dernier vœu, le vœu de montée pédagogique** correspondant à la poursuite d'étude dans la même formation et le même établissement afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.

Renseignement du dossier par l'établissement d'origine

- **CADRE A :**

Décision d'orientation du chef d'établissement

La **décision d'orientation dans Affelnet Lycée est obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème}**. Elle sera importée automatiquement si elle a été saisie dans l'application Siècle-Orientation.

A défaut, il sera nécessaire de la saisir manuellement dans Affelnet Lycée.

Attention : l'absence de décision d'orientation dans Affelnet Lycée pour un élève de 3^{ème} sera bloquante et le dossier Affelnet de l'élève ne sera pas valide.

L'établissement veillera à ce que les vœux saisis soient en conformité avec la décision d'orientation prononcée pour l'élève. En effet, en cas de non-conformité des vœux et de la décision d'orientation, le dossier de l'élève sera invalide.

Note : si la famille fait **appel** de la décision d'orientation, ce sont **la décision d'orientation et les vœux conformes à la demande de la famille qui devront être saisis** dans Affelnet.

Ces vœux seront éventuellement modifiés par la DSDEN si l'appel est rejeté.

Rappel des vœux possibles en fonction de la décision d'orientation :

| | | Type de vœu possible | | |
|------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|
| | | 2 ^{nde} GT | 2 ^{nde} PRO | 1 ^{re} année de CAP |
| Décision d'orientation | 2 ^{nde} GT | X | X | X |
| | 2 ^{nde} PRO | | X | X |
| | 1 ^{re} année de CAP | | | X |

Zone géographique de résidence de l'élève

La zone géographique de résidence de l'élève doit **obligatoirement** être renseignée dans Affelnet Lycée en se reportant aux instructions départementales de chaque service départemental de l'éducation nationale (DSDEN).

La zone géographique de l'élève sera déterminée automatiquement par l'application Affelnet Lycée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève telle qu'elle sera importée depuis la base Siècle-BEE.

Au moment où les parents saisiront leurs vœux d'affectation dans le téléservice affectation (du 10 au 31 mai), ils pourront ainsi être informés automatiquement du ou des établissements de secteur pour lesquels ils bénéficient d'une priorité d'affectation.

NOTE : Dans les cas où la zone géographique ne serait pas indiquée dans Affelnet Lycée (ou dans le téléservice affectation), ou bien dans le cas où cette zone est incorrecte, l'établissement d'origine conserve la possibilité de la corriger (ou de la saisir) directement dans Affelnet Lycée.

Comme les années précédentes, cette zone géographique est pré-remplie à « 0000000 » (Non défini) pour les élèves qui ne sont pas en classe de 3^e.

Remarque :

L'affectation n'étant pas sectorisée en 2^{nde} GT pour les établissements MEN privés s/c, ainsi que pour les établissements agricoles, la zone géographique de résidence de l'élève devra être renseignée avec soin si le candidat formule des vœux pour une 2^{nde} GT dans un établissement public MEN, sinon on pourra renseigner « 0000000 » (Non défini).

- CADRE C : Avis du chef d'établissement d'origine (uniquement dossier pour les élèves de lycée)

Ce cadre est à renseigner **uniquement pour les candidats issus de voie professionnelle candidats à une formation de 1^{re} professionnelle ou de 1^{re} technologique.**

Le chef d'établissement arrête un avis pour chaque vœu concerné, après consultation de l'équipe pédagogique.

L'avis du chef d'établissement a pour objectif de prendre en compte la motivation de l'élève, la qualité de son implication dans la construction de son parcours d'orientation et la pertinence pédagogique des formations demandées. Il est délivré lors du conseil de classe du 3^e trimestre et arrêté par le chef d'établissement pour chacun des vœux le nécessitant.

L'avis du chef d'établissement porte toujours sur l'année en cours et évalue la qualité et la maturité de la demande.

Les différents avis possibles (vœux de 1^{ère} pro ou de 1^{ère} technologique uniquement) :

| AVIS | VALEUR | COMMENTAIRE |
|----------------|--------|--|
| RESERVE | 0 | Permet de nuancer l'avis pour les élèves de voie professionnelle demandant une poursuite d'études en 1 ^{re} professionnelle et/ou 1 ^{re} technologique. Ces avis doivent aussi être utilisés pour les élèves de 2^{nde} pro de famille de métiers. |
| FAVORABLE | 2 000 | |
| TRES FAVORABLE | 4 000 | |
| MCHAMPETAB | 8 000 | A saisir pour tous les élèves de 2 ^{nde} pro candidats dans leur établissement à une 1^{ère} pro d'une spécialité différente de celle suivie en 2^{nde} pro mais dans un domaine professionnel proche. Donne une priorité d'affectation relative, dans la limite des places disponibles après affectation des montants. |
| MSPECETAB | 10 000 | A saisir pour les élèves inscrits dans une 2 ^{nde} pro « commune » (hors famille de métiers), pour les vœux portant sur les options faisant suite à la 2 ^{nde} pro commune qui ne bénéficient pas de l'avis « MONTANTPRO » Cet avis ne peut être saisi que pour des élèves de 2 ^{nde} pro demandant à rester <u>dans leur établissement.</u> |
| MONTANTPRO | 25 000 | A saisir pour tous les élèves de 2 ^{nde} pro demandant une montée pédagogique dans la même spécialité et le même établissement. Seule la saisie de cet avis garantit l'affectation. Dans le cas des élèves inscrits en 2 ^{nde} pro « communes », cet avis ne doit être saisi qu'une seule fois sur une des options ou séries demandées. Si l'élève demande plusieurs options de la même formation, ou plusieurs séries de la même famille de métiers, l'établissement utilisera le bonus « MSPECETAB » pour les autres vœux. <u>Cet avis ne peut être saisi que pour des élèves de 2^{nde} pro demandant à rester dans leur établissement. Il ne doit pas être utilisé pour les élèves issus de 2^{nde} pro de famille de métiers.</u> |

NOTE : Les avis FAM. MET ETAB. TRES FAV, FAM. MET. ETAB. FAV et FAM. MET. ETAB. RESERVE qui avaient été créés en 2020 sont supprimés.





NOTE : les élèves issus d'une 2nde pro de famille de métiers bénéficient automatiquement d'un bonus filière de 15 000 points dès lors qu'ils forment un vœu pour une 1^{ère} pro de la même famille de métiers.

NOTE : les élèves issus d'une 2nde pro de famille de métiers bénéficient également d'un bonus automatique dès lors qu'ils forment un vœu pour une 1^{ère} pro de la même famille de métiers au sein de leur établissement.

NOTE : Pour l'entrée en 1^{ère} pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seront à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique).

- CADRE D : Résultats scolaires

Ce cadre est à renseigner pour tous les vœux suivants : 2^{de} GT contingentée, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{ère} professionnelle, 1^{re} technologique.

Pour les élèves de 3^e de l'académie, l'import des évaluations depuis le LSU (Livret Scolaire Unique numérique) est effectué par le chef d'établissement d'origine.

Dans tous les autres cas de figure, la **saisie manuelle** doit être effectuée selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves relevant du palier 3^e (3^e générale, 3^e Prépa-Métiers, 3^e SEGPA, 3^e de l'enseignement agricole ou classes relais) saisir les points correspondants aux moyennes des évaluations converties pour chaque trimestre :

EXEMPLE :

| Evaluation de la discipline « Français » pour l'élève X | Trimestre 1 | Trimestre 2 | Trimestre 3 |
|---|---------------------|-------------------|-------------|
| ↓ Note ou évaluation | 9.5 ou rouge* ou D* | 10 ou bleu* ou C* | |
| Conversion | 8 | 13 | |
| Points à saisir dans AFFELNET | (8+13)/2 soit 10.5 | | |

*ces évaluations non numériques sont proposées à titre d'exemple. C'est au chef d'établissement de paramétrer, pour son établissement, quelle couleur/évaluation correspond à quelle conversion. Dans l'exemple ci-dessus, un chef d'établissement peut définir que, pour son établissement, les évaluations « bleu » et « vert » font partie de la même catégorie des objectifs atteints, les deux couleurs peuvent donc être converties dans la même valeur « 13 ».

→ La procédure est à répéter pour chaque discipline évaluée.

- Pour les autres élèves il est nécessaire de saisir les notes de l'année en cours (moyennes annuelles) associées aux disciplines. Pour les élèves issus d'une formation professionnelle et candidats à une 1^{ère} Pro, la moyenne annuelle des notes obtenues dans les enseignements professionnels sera saisie dans le champ matière dédié nommé « Enseign. Prof. ». Pour les élèves qui ne sont pas inscrits dans une formation professionnelle, le champ « Enseignements Prof. » doit rester à « NN » (non noté).

Renseignement du dossier par l'établissement d'accueil (avis « passerelle »)

- CADRE D : l'avis passerelle (colonne « Avis »)

Concerne uniquement les élèves de 2nde et 1^{re} générale et technologique candidats à une 1^{ère} professionnelle

L'avis doit tenir compte de critères pédagogiques et ne doit pas être renseigné en fonction de la capacité d'accueil disponible dans la formation. Il permet d'évaluer les chances de réussite de l'élève, compte tenu de ses compétences et de sa motivation.

| Avis | Bonus |
|----------------|--------------|
| Réservé | 0 point |
| Favorable | 2 000 points |
| Très favorable | 6 000 points |

NOTE : Pour l'entrée en 1^{ère} pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seront à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique).

NOTE : en raison des contraintes liées au contexte sanitaire exceptionnel qui n'ont pu permettre, cette année encore, la réalisation des stages passerelle, l'avis « TRES FAVORABLE avec STAGE PASSERELLE » ne pourra pas être saisi cette année.

L'avis passerelle « TRES FAVORABLE » est réévalué en conséquence afin de ne pas pénaliser les candidats relevant de cette procédure passerelle.

IMPORTANT : après avoir renseigné l'avis, l'établissement le reporte sur la fiche récapitulative des avis passerelle prévue à cet effet (Annexe 8) et l'envoie par courriel **au SAIO** pour **le vendredi 11 juin 2021**.

Renseignement des dossiers complémentaires

NOTE : La fiche de demande de dérogation au secteur scolaire a été supprimée cette année. Les familles sollicitant une dérogation au secteur à l'entrée en 2nde GT en établissement public MEN pourront désormais saisir leur demande de dérogation directement sur les dossiers de candidature Affelnet (cadre E)

Comme l'an passé, il appartient aux établissements d'origine de vérifier la validité des pièces justificatives fournies par la famille avant de saisir ces motifs de dérogation dans Affelnet Lycée.

- **Vœux d'affectation en cas d'appel rejeté (Annexe 5)**

Si la famille envisage un recours à la commission d'appel, il lui est demandé de renseigner le dossier complémentaire « vœux d'affectation en cas d'appel rejeté » afin que l'élève puisse participer à l'affectation au cas où son appel serait finalement rejeté.

- **Demande de priorité médicale ou au titre du handicap (Annexes 6 et 7)**

Le complément 1 est à renseigner par l'établissement d'origine et le psychologue de l'éducation nationale

Le complément 2 est à renseigner par l'établissement d'accueil.

A ces deux dossiers doivent être joints, selon les cas :

- Les bulletins scolaires de l'année en cours
 - Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH
 - L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)
- Les pièces doivent être transmises à la DSDEN (**ou à la DRAAF pour les formations agricoles**) **avant le 31 mai 2021.**

Les cas d'envoi de dossier

Un dossier comprend généralement la fiche de vœux AFFELNET et, selon les cas, les bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile, un compte-rendu de saisie Affelnet du vœu concerné

→ **Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants :**

- sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test)

- élèves de 2nde GT et 1^{re} GT demandant une passerelle en 1^{re} professionnelle

Photocopier/scanner le dossier autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires (bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser leur dossier (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...)) **au plus tard le lundi 7 juin 2021.**

- élèves demandant une 1^{re} STD2A, 1^{re} STHR ou 1^{re} S2TMD et n'étant pas déjà en 2nde « profilée » au sein de l'établissement
Dossier à envoyer **au plus tard le vendredi 4 juin 2021** dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement (c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2nde GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design, 2nde STHR ou 2nde GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre (ex-TMD) selon le cas).

→ **Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'accueil dans les cas suivants :**

- élèves emménageant dans l'académie

Envoyer le dossier rempli et complété d'un justificatif de domicile (ou d'une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil **avant le vendredi 11 juin 2021.**

- élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap

Envoyer le dossier rempli et complété du dossier de demande de priorité médicale à la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF pour les demandes concernant les établissements agricoles) **avant le lundi 31 mai 2021.**

- élèves sportifs de haut niveau

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil **au plus tard le 2 juin 2021**, comme précisé p. 27.

- élèves relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE

Envoyer le dossier à la DSDEN d'accueil **au plus tard le 2 juin 2021**, comme précisé p. 27.

- élèves non scolarisés (non inscrits dans un établissement scolaire en 2020-2021)

Envoyer le dossier, selon les modalités décrites en p.27, à la DSDEN d'accueil **au plus tard le 2 juin 2021**.

- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrits en cours privés à distance

Envoyer le dossier à la DSDEN du 1^{er} vœu **au plus tard le 2 juin 2021**. Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.

- élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier

Se reporter aux instructions départementales

- élèves de 2^{nde} GT ou 1^{ère} GT demandant une passerelle vers la 1^{ère} pro

L'établissement d'accueil, après avoir renseigné l'avis passerelle, le reporte sur le récapitulatif des avis (Annexe 8) et l'envoi au SAIO (saio@ac-bordeaux.fr) **au plus tard le 11 juin 2021** pour saisie.

→ Une copie du dossier est envoyée à la DSDEN de l'établissement d'origine dans les cas suivants :

- élèves de voie professionnelle demandant une 2^{nde} GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2^{nde} GT » en fin de 3^e

Le dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3^e **et** de l'année en cours) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine **au plus tard le 2 juin 2021**, qui saisira la candidature et statuera sur la décision d'affectation.

LA SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE TELESERVICE AFFECTATION : DU 10 MAI AU 31 MAI 2021

La saisie des vœux dans le téléservice affectation ne concerne que les élèves de 3ème disposant d'un compte ATEN, Educonnect (ou SAPIA pour l'enseignement agricole)

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS DANS AFFELNET-LYCEE : DU 19 MAI AU 11 JUIN 2021 (17h)

DATE LIMITE DE VALIDATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT : VENDREDI 11 JUIN 2021 (17h)

ATTENTION : La procédure exige un strict respect du calendrier. Tout élève dont le dossier de candidature n'aura pas fait l'objet d'une saisie informatique dans les délais impartis ne pourra pas participer à la campagne d'affectation.

La saisie des vœux par les familles dans le téléservice Affectation doit être, dans la mesure du possible, privilégiée. Pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser ce service, la saisie devra être réalisée par l'établissement d'origine.

Dans le cadre de cette procédure automatisée, toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves.

Les adresses de connexion

| Acteur effectuant la saisie (famille ou établissement d'origine) | Modalité de connexion |
|---|--|
| Famille (3e) | Accès au téléservice affectation via le compte EDUCONNECT ou ATEN (ou SAPIA) |
| Etablissement MEN Publics | A partir du site Intranet de l'académie, « portail de l'établissement » (Arena) par le chemin : Affectation des élèves (AFFELNET) → AFFELNET Lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux |
| - Etablissements MEN Privés sous contrat - Etab. agricoles Publics - Etab. agricoles Privés s/c sous gestion AFFELNET (MFR, 12 établissements du CNEAP et 3 établissements UNREP) | connexion avec clé OTP https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/ NB : https et « / » en fin d'adresse Affectation des élèves (AFFELNET) → AFFELNET Lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux |
| - Etablissements hors académie - Etablissements agricoles Privés s/c hors gestion AFFELNET - CFA - CIO (pour les élèves non scolarisés) - CNED réglementé | - soit via www.ac-bordeaux.fr rubrique Scolarité – Etudes - Examens puis Orientation et enseignement supérieur puis Affectation en lycée (niveau 2nde et 1re) - soit par l'application AFFELMAP (accessible via l'application AFFELNET de chaque académie) Demande de mot de passe : renseigner le numéro UAI de l'établissement et un courriel officiel (exemple : uai@ac-academie.fr ou contact@nomdeletablissement.fr). Le mot de passe sera envoyé sur l'adresse renseignée. |
| - Etablissements Privés Hors Contrat - CNED non réglementé - Cours privés à distance | Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer en DSDEN Attention : la saisie étant effectuée par la DSDEN du 1er vœu , envoyer le dossier de candidature au plus tard le 2 juin 2021 afin que la saisie soit effectuée dans les temps. De plus, les candidats issus d'établissements privés hors contrat devront se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître les modalités de contrôle des connaissances ou examen d'entrée. |

Edition de la fiche de saisie individuelle

Il est fortement recommandé à chaque établissement d'origine ayant procédé à une saisie de vœux, **d'éditer et de remettre à la famille pour signature, la fiche de saisie individuelle** sur laquelle figurent les vœux des élèves ainsi que le numéro INE (indispensable à la consultation des résultats).

NOTE : en mode d'impression par défaut (impression par division), la fiche récapitulative de vœux ne fait pas apparaître les évaluations (Notes, évaluations LSU) même si elles sont présentes dans Affelnet lycée au moment de l'impression.

OUVERTURE DE LA SAISIE DES VŒUX LE 10 MAI 2021 POUR LES FAMILLES ET LE 19 MAI 2021 POUR LES ETABLISSEMENTS
FERMETURE DE LA SAISIE POUR LES FAMILLES LE 31 MAI 2021 / FERMETURE DE LA SAISIE POUR LES ETABLISSEMENTS LE 11 JUIN 2021

| Onglet « Identification » (1 écran) | Onglet « Saisie des vœux » (2 écrans) | Onglet « Saisie des évaluations » (1 écran) | Menu « validation du chef d'établissement » |
|--|---|--|--|
| <p>Toutes les données concernant l'identification et l'origine scolaire de l'élève doivent être vérifiées et, si besoin, modifiées ou complétées.</p> <p>→ Responsables légaux</p> <p>→ Zone géographique de résidence de l'élève Ce champ est obligatoire dans tous les cas. Dans la majeure partie des cas, l'application déterminera automatiquement la zone géographique en fonction de l'adresse de résidence de l'élève.</p> <p>Dans les autres cas, ce champ devra être renseigné par l'établissement d'origine (liste des codes fournie dans les instructions départementales).</p> <p>Le code est pré-rempli à « 00000000 » pour tous les élèves qui ne sont pas scolarisés en 3^{ème}. Ce champ doit être renseigné avec le plus grand soin.</p> <p>La zone géographique pourra afficher la valeur « 00000000 » pour les élèves dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élèves (y compris de 3^{ème}) des établissements privés s/c EC (MEN), s'ils ne formulent aucun vœu vers l'enseignement public - élèves demandant uniquement une poursuite d'études en voie professionnelle ou sur des formations de niveau 1^{ère} (professionnelle, technologique et/ou générale) <p>→ La décision d'orientation du chef d'établissement est obligatoire pour tous les élèves de 3^e</p> <p>Les vœux formulés doivent être en cohérence avec la décision d'orientation arrêtée au 3^e trimestre par le chef d'établissement.</p> <p><i>La décision sera importée automatiquement si elle a été renseignée dans l'application ORIENTATION avant le 11 juin 2021</i></p> | <p>Maximum 10 vœux (élèves de 3^{ème}, MLDS, FSE, RFI) ou 5 vœux (autres élèves)</p> <p>→ Le code vœu Un vœu est saisi grâce au code vœu correspondant. La liste, adressée à chaque établissement ou publiée sur internet, comporte les vœux d'affectation et les vœux de recensement (hors académie, apprentissage, redoublement de 3^e, autre situation). Tout élève de 3^e doit avoir au moins un vœu saisi dans AFFELNET</p> <p>Pour une part importante des élèves de 2^{nde} professionnelle de l'académie, un vœu de montée pédagogique est pré-rempli sur la 1^{re} professionnelle de même spécialité dans le même établissement.</p> <p>Attention : ce vœu ne sera pas pré-rempli pour les élèves inscrits sur des 2^{ndes} professionnelles « communes » ou de famille de métiers.</p> <p>Si l'élève émet d'autres vœux, il faut rajouter les codes vœux correspondants puis changer l'ordre de priorité à l'aide des flèches situées en haut à droite de chaque vœu. Toutefois, le dernier vœu doit être réservé au vœu de montée pédagogique afin de garantir une affectation à l'élève.</p> <p>→ les langues vivantes 1 et 2 (ou A et B en lycée) sont à vérifier ou à saisir</p> <p>→ la demande d'internat est à signaler mais n'est pas prise en compte pour l'affectation.</p> <p>→ Le vœu de dérogation (OUI/NON)</p> <p>La demande apparaît pour tous les vœux de 2^{nde} GT et de 1^{re} GT mais ce critère ne peut être saisi à « Oui » que pour les demandes pour des 2^{ndes} GT non contingentées des étab. publics MEN</p> <p>Si OUI est coché, un écran complémentaire est à renseigner obligatoirement en fonction des instructions départementales et des données renseignées par la famille sur le dossier de demande de dérogation, après vérification des pièces justificatives.</p> <p>Rappel : les élèves candidats dans le public dont la décision d'orientation est « 2^{nde} GT » doivent obligatoirement, en dernier vœu, formuler un vœu générique de secteur dans un lycée correspondant à leur zone géographique de résidence, ceci afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.</p> <p>→ L'avis du chef d'établissement d'origine</p> <p>L'avis apparaît dès lors qu'il est requis (pour les élèves issus de la voie professionnelle candidats à une affectation en 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - MONTANTPRO : permet de garantir l'affectation des élèves de 2^{nde} pro en poursuite d'études en 1^{re} pro dans la même spécialité et le même établissement - MSPECETAB : pour les élèves de 2^{nde} pro commune (hors famille de métiers) demandant, dans le même établissement, d'autres options/séries faisant suite à la 2^{nde} pro autre que celle avec le bonus MONTANTPRO. - MCHAMPETAB : pour les élèves de 2^{nde} pro demandant un changement de spécialité en 1^{re} pro dans un champ professionnel proche et dans le même établissement - RESERVE / FAVORABLE / TRES FAVORABLE : pour les élèves actuellement scolarisés dans une formation professionnelle et formulant un vœu de 1^{ère} professionnelle hors montée pédagogique et/ou dans un autre établissement. Ces avis sont également utilisés pour les élèves des classes de 2^{nde} pro de famille de métiers demandant une montée pédagogique dans leur établissement ainsi que pour les élèves de la voie pro candidats à une 1^{ère} technologique. | <p>Dans tous les cas, les notes prises en compte sont celles de l'année en cours.</p> <p>Pour les élèves de 3^e, l'import des évaluations depuis le LSU est effectué par le chef d'établissement.</p> <p>En cas d'impossibilité de fournir une note, celle-ci sera renseignée « Absence/ Dispense/ Non évalué ».</p> <p>Attention : L'import du LSU écrase toute saisie manuelle préalable !</p> <p>Se reporter au tableau p.38 pour connaître les correspondances entre les disciplines en fonction des classes d'origine</p> <p>Affectation en 1^{ère} pro : Aucune saisie de notes n'est requise pour les élèves formulant uniquement un vœu de montée pédagogique avec avis MONTANTPRO (poursuite d'étude des élèves de 2^{nde} pro en 1^{ère} pro dans le même établissement et la même spécialité).</p> <p>Elle n'est pas non plus requise pour les élèves de 2^{nde} pro de famille de métiers candidats à une montée pédagogique dans leur établissement si les capacités d'accueil sont suffisantes pour accueillir chaque candidat dans la spécialité demandée.</p> <p>La saisie de notes est requise dans tous les autres cas de figure.</p> <p>Pour les candidats à une affectation 1^{ère} pro qui sont issus d'une formation pro, la moyenne annuelle des enseignements professionnels sera saisie dans le champ « Enseign. Prof. ».</p> <p>Pour tous les autres candidats, ce champ doit rester à « NN ».</p> <p>Pour l'affectation en 1^{ère} pro, seules 4 notes seront prises en compte : Français, Math et LV1 et Enseign. Prof. (pour les candidats de la voie pro).</p> | <p>Lorsque toutes les opérations de saisie sont terminées, le chef d'établissement doit indiquer à l'administration qu'il a fini de traiter la saisie de ses élèves. Pour cela, il doit passer par le sous-menu « Validation du chef d'établissement » avant le vendredi 11 juin 2021 à 17h dernier délai.</p> <p>Lors de la validation, l'application effectue un contrôle des anomalies. Les erreurs détectées doivent être impérativement corrigées afin de clôturer définitivement la campagne de saisie des vœux de l'établissement.</p> <p>Attention : un élève qui lors de l'ultime procédure de « validation du chef d'établissement » est toujours « non validé » ou avec une saisie des vœux incomplète, se verra écarté de l'affectation.</p> <p>Post Affectation</p> <p>Il n'y a pas de procédure de « validation chef d'établissement » à effectuer à l'issue de la phase de saisie des vœux lors des 2^{ème} et 3^{ème} tours</p> |

LE CALCUL DU BAREME

Récapitulatif des modalités d'affectation

| | | 2 nd e GT ou spécifique | 2 nd e pro 1 ^{ère} année de CAP | 1 ^{ère} pro | 1 ^{ère} technologique | Les vœux de recensement |
|--------------------------|--------------|--|--|----------------------|---------------------------------|---|
| PUBLIC | MEN | Non contingentée* : zone géographique de résidence puis critères de dérogation Contingentée* : Barème ou commission | Barème | Barème | STMG, STI2D, STL, ST2S : Barème | Vœux d'information (hors académie, apprentissage, redoublement de 3 ^e , autre) qui ne donnent lieu à aucun barème ni à aucune décision d'affectation |
| | AGRICULTURE | Barème | | | Barème | |
| | MARITIME | Non concerné | Commission | Non concerné | | |
| PRIVE SOUS CONTRAT | MEN | Commissions de classement | | Non concerné | | |
| | CCI BOULAZAC | Contingentée* : Barème | Barème ** | Barème | Commission de classement | |
| | AGRICULTURE | | | | Barème | |

*contingentée = à capacité d'accueil limitée

** sauf exceptions (cf. p. 23)

Le calcul du barème

✓ LES CORRESPONDANCES, L'IMPORT ET LE LISSAGE DES DONNEES DU LSU (Livret Scolaire Unique)

Pour chaque élève de l'académie évalué dans le LSU, le module « Gestion des évaluations en établissement » d'Affelnet permet au chef d'établissement de convertir les évaluations selon les modalités détaillées ci-dessous, puis d'effectuer un import dans AFFELNET. Ce dispositif concerne :

- d'une part, des positionnements du niveau de maîtrise pour **les huit composantes du socle en fin de cycle 4**, convertis en valeurs numériques sur quatre échelons :

- maîtrise insuffisante : 10 points
- maîtrise fragile : 25 points
- maîtrise satisfaisante : 40 points
- très bonne maîtrise : 50 points

→ Obtention d'une note unique allant de 80 à 400 points.

NOTE : Les évaluations du socle doivent être réalisées en référence aux attendus du cycle 4 dans tous les cas, y compris pour les élèves de 3^{ème} SEGPA, même si ces derniers sont évalués au niveau du cycle 3 pour l'attribution du CFG. En effet, le paramétrage a été ajusté de manière à ce que les élèves de SEGPA demeurent prioritaires pour l'affectation en CAP même si leurs évaluations du socle seront a priori plus faibles.

- d'autre part, un positionnement dans chacune des **disciplines d'enseignement obligatoire**.

Les évaluations disciplinaires des bilans périodiques peuvent comporter différents types d'évaluation (des notes, des lettres, des couleurs...). Pour tenir compte de la diversité des situations, tous les types de positionnement sont convertis et ramenés à un regroupement unique en quatre groupes de niveaux. Cette conversion, effectuée en amont dans LSU, est prise en compte automatiquement dans Affelnet.

- objectifs non atteints : 3 points
- objectifs partiellement atteints : 8 points
- objectifs atteints : 13 points
- objectifs dépassés : 16 points

Puis, une moyenne pour chacun des 7 champs disciplinaires retenus est effectuée.

- Lorsque les évaluations utilisent des notes, la conversion est automatique et se fait selon les modalités suivantes :

- $0 \leq \text{note} < 5$: objectifs non atteints : 3 points
- $5 \leq \text{note} < 10$: objectifs partiellement atteints : 8 points
- $10 \leq \text{note} < 15$: objectifs atteints : 13 points
- $15 \leq \text{note} \leq 20$: objectifs dépassés : 16 points

- Dans de rares cas de figure, le module de gestion des évaluations peut ne pas réussir à réaliser automatiquement la conversion des évaluations présentes dans le LSU en points. Un tableau de correspondance permet alors au chef d'établissement d'indiquer manuellement, pour chaque modalité d'évaluation, le niveau d'atteinte des objectifs.

→ **Obtention d'une note pour chacun des 7 champs disciplinaires allant de 3 à 16 points.**

Pour chaque élève de niveau 3^e sans import du LSU possible, l'établissement d'origine doit saisir manuellement dans AFFELNET LYCEE le niveau de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle ainsi que les points associés à chaque discipline (c'est-à-dire la moyenne des points convertis pour chaque trimestre).

Pour les élèves ne relevant pas d'une classe de 3^e, les compétences du socle sont automatiquement positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisante », ce qui correspond à une valeur unique de 320 points. L'établissement d'origine doit saisir manuellement les notes correspondantes aux matières demandées. L'application les convertit ensuite automatiquement en points (3, 8, 13 ou 16) et effectue les regroupements disciplinaires.

| Champs disciplinaires pris en compte pour les coefficients (2 nd e pro, 1 ^{re} année de CAP) | | Français | Maths | Hist-Géo / EMC | Langues vivantes | | EPS | Arts | | Sciences, technologie et découverte professionnelle | | |
|--|---|----------|-------|----------------|----------------------|-----|-----|----------------------------|---------|---|------------------|--------------|
| Disciplines apparaissant dans AFFELNET (selon la formation d'origine) | 3 ^e générale 3 ^e CHAM danse, musique ou théâtre, Arts plastiques | Français | Maths | Hist-Géo / EMC | LV1 | LV2 | EPS | Arts Plast | Ed. Mus | SVT | Techno | Phys-Chimie |
| | 3 ^e prépa-métiers 3 ^e SEGPA | Français | Maths | Hist-Géo / EMC | Langue(s) vivante(s) | | EPS | Enseignemts artistiques | | Sciences et techno | Découverte prof. | |
| | 3 ^e Agricole | Français | Maths | Hist-Géo / EMC | Langue vivante | | EPS | Education socio-culturelle | | Bio-écologie | Techno | Phys.-Chimie |
| | Autre niveau (2 nd e, 1 ^{re} ...) | Français | Maths | Histoire-Géo | LV1 | LV2 | EPS | N'apparaît pas | | SVT | N'apparaît pas | |

→ Les moyennes de points calculées sur la base des évaluations disciplinaires sont ensuite soumises à un **lissage** statistique (afin d'atténuer les effets de notation trop généreuse ou trop sévère).

✓ **L'APPLICATION DE COEFFICIENTS SELON LA FORMATION DEMANDEE**

- A LA NOTE OBTENUE POUR LES 8 COMPOSANTES DU SOCLE : Coefficient fixe de 12

Concerne uniquement les formations d'accueil du niveau post 3^e : 2nde pro, 1^{re} année de CAP, 2nde GT contingentée. La note du socle n'est pas prise en compte pour les 1^{res} technologiques ou 1^{res} professionnelles.

- SELON LA FORMATION DEMANDÉE : Total des coefficients égal à 30

Les notes obtenues après conversion pour chaque champ disciplinaire sont ensuite affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Le ministère a fixé nationalement les coefficients par groupes de spécialités professionnelles (cf. annexe 10 p.55 à 62 - grilles des coefficients par formation d'accueil).

✓ **LA PONDÉRATION DES NOTES SELON LES GROUPES D'ORIGINE**

Au total ainsi obtenu (socle + champ disciplinaires) et afin de tenir compte des priorités définies par la politique académique, est appliqué un coefficient qui varie selon la classe d'origine :

| | |
|---------------------------|---|
| Coefficient = 1,2 | Elèves de 3 ^e générale, 3 ^e Prépa-Métiers, 3 ^e de l'enseignement agricole |
| Coefficient = 0,8 | Elèves de 2 nd e professionnelle, 1 ^{re} année de CAP Elèves de 2 nd e générale et technologique Candidats RFI Elèves issus de la MLDS et des dispositifs FSE |
| Coefficient = 0,7 | Elèves de terminale CAP Elèves de 3 ^e SEGPA Elèves de 1 ^{re} professionnelle |
| Coefficient = 0,2 | Elèves de 1 ^{re} générale et technologique |
| Coefficient = 0,15 | Elèves de terminale (générale, technologique et professionnelle) |

Les coefficients, identiques quelle que soit la formation d'accueil, ont été harmonisés pour correspondre à la politique académique en matière d'affectation post 3^e et d'affectation 1^{re}.

✓ **L'ATTRIBUTION DE BONUS**

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et de ses vœux

| | 2 nd e GT | 2 nd e PRO 1 ^{re} année CAP | 1 ^{re} PRO | 1 ^{re} Techno |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <p>BONUS ZONE GEOGRAPHIQUE DE RESIDENCE DE L'ELEVE <u>Saisi par l'établissement d'origine (codes zone géo)</u> Attribué aux élèves dont la « zone géographique » correspond au vœu 2nde GT générique de leur secteur</p> | 1500 | | | |
| <p>BONUS DEROGATION 2nde GT (Saisi par l'établissement d'origine) Attribué aux élèves pour lesquels le vœu 2^{de} GT a été déclaré dérogatoire par l'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élèves souffrant d'un handicap (200 pts) - élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (160 pts) - boursiers au mérite ou boursiers sur critères sociaux (80 pts) - élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité (50 pts) - élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (40 pts) - élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (30 pts) - autre (20 pts) | De 20 à 580 | Uniquement pour les 2 nd e GT génériques des lycées publics MEN (non contingentées) | | |
| <p>BONUS RAPPROCHEMENT ETABLISSEMENT Attribué pour favoriser une affectation de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour certaines formations de 2nde GT contingentées (cf. Annexe 11) - dans certaines formations professionnelles rares et sélectives - pour l'affectation en 1^{ère} pro des élèves inscrits en 2nde pro de famille de métiers - dans certaines formations technologiques non représentées dans tous les lycées <p>La liste des formations et des établissements concernés est définie par les IA-DASEN (cf. Annexe 12)</p> | | 1500 à 6000 Automatique | | De 1500 à 2500 Automatique |
| <p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (Saisi par l'établissement d'origine) Pour l'affectation des élèves de voie pro en 1^{re} Pro : 0 (Réservé), 2 000 (Favorable), 4 000 (Très Favorable), 8 000 (Même champ dans le même étab), 10 000 (Même spécialité même étab, cas des 2nde pro « communes »), 25 000 (Montants de 2nde pro en 1^{re} pro)</p> | | | De 0 à 25000 | |
| <p>AVIS PASSERELLE (Saisi par le SAIO) Attribué par l'équipe pédagogique de l'étab. d'accueil, et transmis au SAIO pour saisie, pour les élèves de 2nde GT et 1^{re} GT demandant une passerelle en 1^{re} professionnelle</p> | | | De 0 à 6000 | |
| <p>BONUS DOUBLEMENT (même formation, même établissement) Permet d'affecter automatiquement les élèves dans la même spécialité et le même établissement. Les élèves demandant un changement d'établissement ou de spécialité seront traités comme les autres candidats (pas de bonus)</p> | 9999 Automatique | 9999 Automatique | 9999 Automatique * | 9999 Automatique |
| <p>BONUS FILIERE Attribué aux élèves de 3^e SEGPA demandant une admission dans certains CAP de l'académie (liste en annexe 9) Attribué aux élèves issus de l'enseignement agricole demandant une formation agricole Attribué aux élèves de 3^eme Prépa-Métiers candidats à une formation professionnelle (50 points) Attribué en fonction de la formation d'origine pour l'affectation en 1^{ère} pro, notamment concernant les élèves de famille de métiers.</p> | | De 1500 à 9999 Automatique | De 50 à 15000 Automatique | |
| <p>BONUS BOURSIER Importé de la base élève ou saisi par la DSDEN à la demande de l'établissement d'origine (élève boursier « Oui/Non » dans la partie « Identification de l'élève ») Attribué aux élèves de 3^e actuellement boursiers pour les vœux d'affectation dans la voie pro, il a uniquement vocation à départager deux élèves ayant le même barème de points afin de favoriser l'élève boursier.</p> | | 10 | | |
| <p>AVIS DSDEN (Saisi par la DSDEN) Attribué, après examen des dossiers de candidatures en commission, pour des candidats en situation particulière (demande de priorité médicale ou au titre du handicap, demande de retour en formation initiale, élèves relevant de la MLDS, des dispositifs FSE, sportifs de haut niveau, EREA Eysines...)</p> | Différentes valeurs : de 300 à 99999 | Différentes valeurs : de 300 à 99999 | Différentes valeurs : de 300 à 99999 | Différentes valeurs : de 300 à 99999 |

* Les demandes de redoublement (à titre exceptionnel) en classe de 1^{ère} professionnelle seront traitées au cas par cas en DSDEN

LES RESULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats de l'affectation seront prononcés définitivement à l'issue des commissions départementales d'affectation. Elles se tiendront sous la responsabilité des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour les établissements : édition et envoi des notifications

- 1^{er} tour AFFELNET → le lundi 28 juin 2021 à partir de 8h**
- 2^e tour AFFELNET → le mercredi 7 juillet 2021 à partir de 15h**
- 3^e tour AFFELNET → le vendredi 10 septembre 2021 à partir de midi**

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **listes de l'affectation** par le portail intranet de l'établissement :

[Affectation des élèves \(AFFELNET\)](#) → [Affectation en lycée](#) → [listes et statistiques](#)

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **notifications de l'affectation** par le portail intranet de l'établissement :

[Affectation des élèves \(AFFELNET\)](#) → [Affectation en lycée](#) → [diffusion des résultats](#) → [édition des notifications](#)

→ Les établissements **d'accueil** envoient les notifications aux candidats **admis** ou inscrits en **liste supplémentaire**

→ Les établissements **d'origine** envoient les notifications de leurs élèves **non affectés**

Il est possible aux établissements d'éditer une notification d'affectation pour chacun des responsables légaux de l'élève.

Cas particuliers : pour les établissements privés

Il est toujours possible, pour les établissements, de communiquer les résultats par leurs propres moyens dans les délais fixés par le calendrier académique. Pour ce faire, il convient d'importer (sous format Excel) via AFFELNET la liste et les coordonnées des élèves admis, refusés ou placés en liste complémentaire.

Il est également possible d'éditer des propositions d'admission à partir de l'application AFFELNET LYCEE.

Les résultats ne doivent pas être communiqués aux élèves et à leurs familles avant qu'ils aient eux-mêmes accès à la consultation des résultats (cf. ci-dessous).

Pour les élèves et les familles : consultation des résultats

DIFFUSION DES RESULTATS POUR LE PREMIER TOUR :

Les familles peuvent prendre connaissance des résultats de l'affectation pour le 1^{er} tour :

→ **Le 29 juin 2021 à 9h** : via le site internet de l'académie de Bordeaux, uniquement pour les vœux formulés dans l'académie de Bordeaux

→ **A partir du 30 juin 2021** : via le téléservice affectation : résultats de l'affectation pour chaque vœu formulé sur l'ensemble des académies sollicitées

DIFFUSION DES RESULTATS POUR LES TOURS SUIVANTS :

2^e tour AFFELNET → le mercredi 7 juillet 2021 à partir de 16h

3^e tour AFFELNET → le vendredi 10 septembre 2021 à partir de 15h

Pour les élèves et les familles, les résultats de l'affectation seront disponibles sur le site Internet de l'académie de Bordeaux, à l'adresse suivante :

www.ac-bordeaux.fr puis rubrique [Scolarité – Etudes - Examens](#) puis [Orientation et enseignement supérieur](#) puis [Affectation en lycée \(niveau 2nde et 1re\)](#)

L'identifiant national élève (INE) et la date de naissance du candidat sont nécessaires pour la consultation des résultats

LA POST-AFFECTATION

Une circulaire académique fixera les modalités de mise en œuvre de la post-affectation (modalités d'accompagnement des élèves non affectés, places vacantes, plateforme dédiée, recours au CIO...).

Le deuxième tour

SAISIE DES VŒUX DU 6 JUILLET 2021 à 9h AU 7 JUILLET 2021 à 12h (midi)

RESULTATS LE 7 JUILLET 2021 à 15h (établissements) et 16h (candidats)

Une deuxième campagne académique d'affectation dans la voie professionnelle (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP), appelée « 2^e tour AFFELNET », sera mise en œuvre du 6 au 7 juillet 2021. Elle permettra de proposer aux élèves non admis, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour.

Principe :

Le 2^e tour AFFELNET concerne uniquement l'affectation en 1^{re} année de voie professionnelle : 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP. **Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1^{er} tour sont gelées et proposées à l'affectation. Les places disponibles seront déclarées par les établissements dans l'application dédiée au plus tard le 5 juillet à 16h. Aucune inscription hors AFFELNET ne doit être effectuée par les établissements d'accueil avant les résultats du 2^e tour. Aucune saisie de vœu ne sera possible via le TSA pour le 2nd tour d'affectation. Toutes les saisies de vœux devront être réalisées par les établissements d'origine.**

Critères d'affectation :

Uniquement basé sur les notes de l'élève. La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation 10 vœux maximum pour tous les candidats).

Public concerné :

Candidats ayant participé au 1^{er} tour d'affectation et n'ayant pas obtenu satisfaction sur un de leur(s) vœu(x). Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente.

Le troisième tour

SAISIE DES VŒUX LES 8 ET 9 SEPTEMBRE 2021

RESULTATS LE 10 SEPTEMBRE 2021

Une troisième campagne académique d'affectation dans les formations professionnelles (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP) des établissements publics (« 3^e tour AFFELNET »), sera mise en œuvre du 8 au 10 septembre 2021. Elle permettra de proposer, aux élèves sans affectation au début du mois de septembre, les places laissées vacantes à l'issue de la rentrée scolaire. **Elle est ouverte à tous les établissements publics de l'académie (MEN, Agricoles et lycée de Ciboure).**

Principe :

Le 3^e tour AFFELNET concerne uniquement l'affectation en 1^{re} année de voie professionnelle : 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP. Les inscriptions dans les LP d'accueil seront gelées à compter du 6 septembre 2021 afin de permettre le recensement des places non pourvues à cette date. La déclaration des places vacantes par les établissements devra être réalisée au plus tard le 7 septembre 2021 à 16h.

Aucune saisie de vœu ne sera possible via le TSA pour le 3^e tour d'affectation. Toutes les saisies de vœux devront être réalisées par les établissements d'origine.

Critères d'affectation :

Uniquement basé sur les notes de l'élève. La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (10 vœux maximum pour tous les candidats).

Public concerné :

Candidats qui ont participé au 1^{er} et/ou au 2^e tour d'affectation et qui n'ont pas pu bénéficier d'une affectation sur un de leurs vœux. Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste supplémentaire.

1. Le calendrier de l'affectation 2021
2. Informations réglementaires
3. Dossier de candidature à destination des élèves de 3^e, MLDS, FSE
- 3 bis. Dossier de candidature à destination des élèves de 3^e, MLDS, FSE - Annexe facultative concernant les vœux hors académie
4. Dossier de candidature à destination des élèves scolarisés en lycée
5. Vœux en cas d'appel rejeté
6. Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux
7. Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation du stage
8. Fiche récapitulative pour la saisie des avis « Passerelle »
9. Liste des CAP pour lesquels les élèves de SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation
10. Grille des coefficients par formation d'accueil
11. Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental
12. Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »
13. Contacts utiles

| Date | Téléservices | Grande opération | Etablissement d'origine | Etablissement d'accueil | SAIO/DSDEN | |
|------------------|---|--|--|---|------------|--|
| Mardi 6 avril | Consultation de l'offre de formation sur le téléservice Affectation | | | | | |
| Mercredi 7 avril | | | | | | |
| ... | | | | | | |
| Samedi 8 mai | | | | | | |
| Dimanche 9 mai | | | | | | |
| Lundi 10 mai | Ouverture de la saisie des vœux sur le téléservice affectation | | Ouverture module de suivi des saisies téléservice affectation dans Affelnet | | | |
| Mardi 11 mai | | | | | | |
| ... | | | | | | |
| Mercredi 19 mai | | Ouverture de la saisie Affelnet Lycée aux établissements | | | | |
| Jeudi 20 mai | | | | | | |
| Vendredi 22 mai | | | | | | |
| Dimanche 23 mai | | | | | | |
| Lundi 24 mai | | | | | | |
| Mardi 25 mai | | | | Ouverture du menu "Préparation des évaluations" permettant la gestion des correspondances entre les évaluations LSU et Affelnet | | |
| Mercredi 26 mai | | | | | | |
| Jeudi 27 mai | | | | | | |
| Vendredi 28 mai | | | | | | |
| Samedi 29 mai | | | | | | |
| Dimanche 30 mai | | | | | | |
| Lundi 31 mai | Fin de la saisie des vœux par les familles sur le téléservice Affectation | | Date limite d'envoi des dossiers médicaux dans les DSDEN (ou à la DRAAF) | | | |
| Mardi 1er juin | | Saisie des vœux par les établissements | Ouverture de menu "intégration des évaluations" permettant l'import des évaluations converties dans Affelnet dès lors que la saisie est complète dans le LSU | | | |
| Mercredi 2 juin | | | Date limite d'envoi des dossiers aux DSDEN (ou à la DRAAF): - RFI - des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat (la date peut être décalée dans certains dept, se référer aux circulaires déptales) - de demandes de réorientation de la voie pro vers la 2nde GT - des sportifs de haut niveau - des élèves relevant de la MLDS | | | |
| Jeudi 3 juin | | | | | | |
| Vendredi 4 juin | | | Date limite d'envoi aux établissements d'accueil des dossiers des élèves concernés pour l'affectation en 1ère STD2A, STHR et S2TMD | | | |
| Samedi 5 juin | | | | | | |
| Dimanche 6 juin | | | | | | |
| Lundi 7 juin | | | Date limite d'envoi aux établissements d'accueil des dossiers "passerelles" | | | |
| Mardi 8 juin | | | | | | |

Calendrier de l'affectation 2021

ANNEXE 1

| Date | Téléservices | Grande opération | Etablissement d'origine | Etablissement d'accueil | SAIO/DSDEN |
|---------------------|--|---|---|--|--|
| Mercredi 9 juin | | Fin de la saisie des vœux par les établissements | | | |
| Jeudi 10 juin | | | Date limite de saisie recommandée dans le LSU | Date limite de transmission aux DSDEN des listes d'admis en 1ère STD2A, STHR et S2TMD et 2nde GT recrutant sur commission/test | |
| Vendredi 11 juin | | | 12h Date limite d'import du LSU dans Affelnet Fermeture des menus "Préparation des évaluations" et "Intégration des évaluations" 17h : Validation du chef d'établissement | Date limite d'envoi de la fiche récapitulative des avis "passerelle" au SAIO | |
| Samedi 12 juin | | | | | |
| Dimanche 13 juin | | | | | |
| Lundi 14 juin | | | | 9h - Etablissements privés s/c EC MEN Début de la saisie des résultats des commissions (2nde GT et voie pro) | Saisie : - des bonus - des résultats des commissions préalables - des validations Parcours Scolaires Particuliers - des avis "passerelle" (SAIO-DRAAF) |
| Mardi 15 juin | | | | 17h - Etablissements privés s/c EC MEN : Fin de la saisie des résultats des commissions | |
| Mercredi 16 juin | | | | | Opérations de contrôle et de gestion : - Mise à jour appels rejetés - Opérations de contrôle des saisies - Correction des erreurs de saisie - 17 juin : commission académique médicale/handicap - A partir du 16 juin : traitements informatiques - Ajustement des capacités |
| Jeudi 17 juin | | | | | |
| Vendredi 18 juin | | | | | |
| Samedi 19 juin | | | | | |
| Dimanche 20 juin | | | | | |
| Lundi 21 juin | | | | | |
| Mardi 22 juin | | | | | |
| Mercredi 23 juin | | | | | |
| Jeudi 24 juin | | | | | |
| Vendredi 25 juin | | | | | |
| Samedi 26 juin | | | | | Recassement informatique final Validation académique des résultats |
| Dimanche 27 juin | | | | | |
| Lundi 28 juin (DNB) | | Résultats 8h Ouverture des droits aux établissements | Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves refusés | Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves admis et en LS | Soir : Envoi des dossiers élèves dans la BEE (DSI) |
| Mardi 29 juin (DNB) | Ouverture de la télé-inscription | Résultats 9h Ouverture résultats candidats Début des inscriptions | | | |
| Mercredi 30 juin | Ouverture de la consultation des résultats dans le télé-services affectation | Inscriptions dans les étab. | Date limite de réception des notifications par les familles | | |

Calendrier de l'affectation 2021

ANNEXE 1

| Date | Téléservices | Grande opération | Etablissement d'origine | Etablissement d'accueil | SAIO/DSDEN |
|------------------------|------------------|--|---|---|---|
| Jeudi 1er juillet | Télé-inscription | Inscriptions dans les étab. | | | |
| Vendredi 2 juillet | | | | | |
| Samedi 3 juillet | | | | | |
| Dimanche 4 juillet | | | | | |
| Lundi 5 juillet | | | Date limite Déclar. Places vacantes 2ème tour | Déclaration des places vacantes (2nde pro et 1ère année de CAP) | Mise à jour des places vacantes |
| Mardi 6 juillet | | | Saisie des vœux tour 2 | Saisie des vœux Tour 2 | |
| Mercredi 7 juillet | | | 12h (midi): fin saisie vœux | Saisie des vœux Tour 2 (jusqu'à 12h (midi)) | 12h-15h : Reclassement informatique et validation acad. des résultats |
| | | | 2ème tour : résultats 15h Ouverture des étab 16h Ouverture aux candidats | 15h Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves refusés | 15h Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves admis |
| Jeudi 8 juillet | | | Inscription des affectés 2ème tour | | |
| Vendredi 9 juillet | | | | | |
| Samedi 10 juillet | | | | | |
| Dimanche 11 juillet | | | | | |
| Lundi 12 juillet | | | | | |
| Mardi 13 juillet | | | | | |
| Mercredi 14 juillet | | | | | |
| Jeudi 15 juillet | | | | | |
| Vendredi 16 juillet | | | | | |
| Mercredi 1er septembre | | | | | |
| Jeudi 2 septembre | | | | | |
| Vendredi 3 septembre | | | | | |
| Samedi 4 septembre | | | | | |
| Dimanche 5 septembre | | | | | |
| Lundi 6 septembre | | | | | |
| Mardi 7 septembre | | | | Etabs. PUBLICS : déclaration des places vacantes (2nde pro et 1ère année CAP) | Mise à jour des places vacantes |
| Mercredi 8 septembre | | 3ème tour : saisie des vœux | | | |
| Jeudi 9 septembre | | | | | |
| Vendredi 10 septembre | | 3ème tour : résultats 12h Ouverture des étab 15h Ouverture aux candidats | Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves refusés | Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves admis | 9h Reclassement informatique et validation acad. Des résultats Soir : Envoi des dossiers élèves dans la Bee (DSI) |
| Samedi 11 septembre | | | | | |
| Dimanche 12 septembre | | | | | |
| Lundi 13 septembre | | Inscription des affectés 3ème tour | | | |
| Mardi 14 septembre | | | | | |

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application AFFELNET-Lycée.

Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves, dans l'académie de Bordeaux, en classes de seconde générale et technologique, seconde et première professionnelles, première technologique et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Le traitement des données personnelles effectué dans AFFELNET-Lycée a fait l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Dans l'académie de Bordeaux, les familles peuvent prendre connaissance de l'intégralité de la procédure sur le site internet www.ac-bordeaux.fr à la rubrique [Scolarité – Etudes - Examens](#) puis [Orientation et enseignement supérieur](#) puis [Affectation en lycée \(niveau 2nde et 1re\)](#).

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme.

Elle a également une finalité statistique. Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés, des services gestionnaires de l'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, sont les destinataires de ces données.

Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun - 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie : Monsieur Thierry Lavigne - 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33000 Bordeaux (dpd@ac-bordeaux.fr)

| | | | | | |
|---------|--|--|---|---|--|
| CADRE A | Etablissement d'origine (code UAI et cachet) | Classe d'origine | | Décision d'orientation en fin de 3 ^e | |
| | | <input type="checkbox"/> 3 ^e Générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-Métiers <input type="checkbox"/> Autre préciser : | <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Agricole | <input type="checkbox"/> 2 nd e générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 nd e professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP | Elève Boursier : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| | | Langues vivantes suivies | | Zone géographique de résidence | |
| | | LV 1 : LV 2 : | | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | |

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| CADRE B | Identifiant National Elève (N° INE) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | |
| | Nom Prénom | |
| | Date de naissance ___/___/____ Sexe F/M Adresse | |
| | Code Postal _____ Ville | |
| | <i>En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives demandées par la DSDEN d'accueil) :</i> | |
| | 1 ^{er} représentant légal (Nom-Prénom) : 2 ^e représentant légal (Nom-Prénom) : | |
| Tel : Tel : | | |
| Courriel : Courriel : | | |

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

(*) Rayer la mention inutile

| | CODE VŒU (administration) | FORMATION DEMANDEE | ETABLISSEMENT DEMANDE (Nom et ville) | APPRENTISSAGE* | INTERNAT* |
|---------|---------------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------|-----------|
| CADRE C | VŒU 1 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 2 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 3 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 4 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 5 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 6 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 7 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 8 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 9 | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 10 | | | Oui - Non | Oui - Non |

| Disciplines (moyennes des évaluations converties pour l'année en cours) (*) concerne les élèves de 3 ^e SEGPA, Prépa-Métiers, Agricole (selon les cas) | | | | | | | | | | |
|--|---|------------|--|---|----------------|--|--|--|-------------------------------|--|
| CADRE D | Français | Maths | LV1 | Ph-Chimie | SVT | EPS | Sc.&Techno (*) | | | |
| | Arts Plast | Ed. Music. | Techno | LV2 | Hist-Géo + EMC | Dec. Prof.(*) | Bio-Ecologie (*) | | | |
| | Compétences du socle (10, 25, 40 ou 50 selon le niveau d'acquisition) | | | | | | | | | |
| | Langue française | | | Langues étrangères / langues régionales | | | Langages mathématiques, scientifiques et informatiques | | Langages des arts et du corps | |
| Méthodes et outils pour apprendre | | | Formation de la personne et du citoyen | | | Systèmes naturels et systèmes techniques | | Représentations du monde et activité humaine | | |

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Fait à le / / 2021

DEMANDE DE DEROGATION (A renseigner uniquement en cas de vœu pour une 2nde GT dans un lycée public hors secteur)

| CADRE E | Vœux concernés | | | | | | | | | Motif(s) de la demande | Pièces justificatives à joindre |
|---------|----------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | |
| | | | | | | | | | | Article D211-11 du code de l'Education : « lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale » sur la base des motifs suivants : | |
| | | | | | | | | | | Elève souffrant d'un handicap | Décision de la commission des droits et de l'autonomie |
| | | | | | | | | | | Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement | Certificat médical |
| | | | | | | | | | | Elève boursier | Notification de bourse 2020-2021 + Avis d'imposition 2020 de la famille ou de chacun des parents |
| | | | | | | | | | | Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement | Certificat de scolarité |
| | | | | | | | | | | Domicile situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité | Justificatif de domicile |
| | | | | | | | | | | Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier | En fonction des vœux exprimés ci-dessus |
| | | | | | | | | | | Autre : développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives | |

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Fait à le / / 2021

Recensement des vœux hors académie (facultatif)

Cette page n'est à compléter que pour les élèves souhaitant formuler des vœux en dehors de l'académie de Bordeaux

| | | | |
|---------|---|---|---|
| CADRE A | Etablissement d'origine (code UAI et cachet) | Classe d'origine | Décision d'orientation |
| | | <input type="checkbox"/> 3 ^e Générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-Métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Agricole <input type="checkbox"/> Autre préciser : | <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP Elève Boursier : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| | | Langues vivantes suivies | Zone géographique de résidence |
| | | LV 1 : LV 2 : | _ _ _ _ _ _ _ _ _ |

NOM : Prénom :

Date de naissance : ___/___/_____

Identifiant National Elève (N° INE) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Demande d'admission de l'élève et de sa famille – VŒUX HORS ACADEMIE UNIQUEMENT

| | CODE VŒU (administration) | FORMATION DEMANDEE | ETABLISSEMENT DEMANDE (Nom et ville) | APPRENTISSAGE* | INTERNAT* |
|-------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------|-----------|
| VŒU 1 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| VŒU 2 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| VŒU 3 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| VŒU 4 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| VŒU 5 | | | | Oui - Non | Oui - Non |

A le / / 2021

(*) Rayer la mention inutile
Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

Dossier à destination des élèves scolarisés en lycée

| | | | |
|----------------|--|---|--|
| CADRE A | Etablissement d'origine (code UAI et cachet) | Classe d'origine (Indiquer la spécialité ou la série) | Décision d'orientation en fin de 2 ^{nde} GT |
| | | <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} professionnelle <input type="checkbox"/> Terminale CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT ou spécifique <input type="checkbox"/> 1 ^{re} Générale : <input type="checkbox"/> 1 ^{re} Technologique : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : | <input type="checkbox"/> 1 ^{re} générale <input type="checkbox"/> 1 ^{re} technologique : <input type="checkbox"/> S2TMD <input type="checkbox"/> ST2S <input type="checkbox"/> STAV <input type="checkbox"/> STD2A <input type="checkbox"/> STHR <input type="checkbox"/> STI2D <input type="checkbox"/> STL <input type="checkbox"/> STMG |
| | | Langues vivantes suivies LV A : LV B : | |
| | | Zone géographique de résidence _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | |

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| CADRE B | Identifiant National Elève (N° INE) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | |
| | Nom Prénom | |
| | Date de naissance ___/___/_____ Sexe F / M Adresse | |
| | Code Postal _____ Ville | |
| | <i>En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives demandées par la DSDEN d'accueil) :</i> | |
| | 1 ^{er} représentant légal (nom-prénom) : 2 ^e représentant légal (nom-prénom) : | |
| Tel : Tel : | | |
| Courriel : Courriel : | | |

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

| VOEU | CODE VŒU (Administration) | FORMATION DEMANDÉE | ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ (Nom et ville) | AVIS (Administration) <small>Les avis du chef d'établissement d'origine ne peuvent être saisis que pour l'élève issu d'une formation professionnelle (ou MLDS et FSE) qui est candidat à une 1^{ère} professionnelle ou une 1^{ère} technologique</small> |
|---|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|
| CADRE C | 1 | Apprentissage : oui - non | Internat : oui - non | <input type="checkbox"/> MONTANT PRO <input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> MSPECETAB <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> MCHAMPETAB <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| | 2 | Apprentissage : oui - non | Internat : oui - non | <input type="checkbox"/> MONTANT PRO <input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> MSPECETAB <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> MCHAMPETAB <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| | 3 | Apprentissage : oui - non | Internat : oui - non | <input type="checkbox"/> MONTANT PRO <input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> MSPECETAB <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> MCHAMPETAB <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| | 4 | Apprentissage : oui - non | Internat : oui - non | <input type="checkbox"/> MONTANT PRO <input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> MSPECETAB <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> MCHAMPETAB <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| | 5 | Apprentissage : oui - non | Internat : oui - non | <input type="checkbox"/> MONTANT PRO <input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> MSPECETAB <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> MCHAMPETAB <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| Demande de priorité (indicatif) : <input type="radio"/> Médical (joindre le dossier) <input type="radio"/> Sportif de haut niveau | | | | Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur : |
| Fait à le / / 2021 | | | | |

Disciplines (année en cours)

| | | | | | |
|----------------|----------|---------------|-----|---------------------|---|
| CADRE D | Français | Mathématiques | LVA | Physique-Chimie | Enseignement professionnel (Elèves de la voie professionnelle uniquement) |
| | SVT | EPS | LVB | Histoire-Géographie | |

DEMANDE DE DEROGATION (A renseigner uniquement en cas de vœu pour une 2^{nde} GT dans un lycée public hors secteur)

| CADRE E | Vœux concernés | | | | | | | | | Motif(s) de la demande | Pièces justificatives à joindre |
|----------------|----------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | Article D211-11 du code de l'Éducation : « lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale » sur la base des motifs suivants : | |
| | | | | | | | | | | Elève souffrant d'un handicap | Décision de la commission des droits et de l'autonomie |
| | | | | | | | | | | Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement | Certificat médical |
| | | | | | | | | | | Elève boursier | Notification de bourse 2020-2021 + Avis d'imposition 2020 de la famille ou de chacun des parents |
| | | | | | | | | | | Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement | Certificat de scolarité |
| | | | | | | | | | | Domicile situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité | Justificatif de domicile |
| | | | | | | | | | | Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier | En fonction des vœux exprimés ci-dessus |
| | | | | | | | | | | Autre : développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives | |

Fait à le / / 2021 Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

| | | | |
|----------------|---|---|--|
| CADRE A | Etablissement d'origine (code UAI et cachet) | Classe d'origine <input type="checkbox"/> 3 ^e Générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-Métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Agricole <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> Autre <i>préciser</i> : | Langues vivantes suivies LV A ou LV1 : LV B ou LV 2 : |
| | Zone géographique de résidence | | |

| | |
|----------------|---|
| CADRE B | Identifiant National Elève (N° INE) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ |
| | Nom Prénom |
| | Date de naissance ___ / ___ / _____ Sexe F / M Adresse |
| | Code Postal _____ Ville |
| | <i>En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives)</i> |
| | Nom et qualité du 1 ^{er} représentant légal |
| | Tel _____ Courriel@..... |
| | Nom et qualité du 2 ^e représentant légal |

Demande d'admission de l'élève et de sa famille - 10 vœux max pour les élèves de 3e, 5 vœux maximum pour les autres candidats

| | | CODE VŒU (administration) | FORMATION DEMANDEE | ETABLISSEMENT DEMANDE (Nom et ville) | APPRENTISSAGE* | DEROGATION* (2nde GT uniquement) |
|----------------|--------|------------------------------|--------------------|---|----------------|-------------------------------------|
| CADRE C | VŒU 1 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 2 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 3 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 4 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 5 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 6 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 7 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 8 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 9 | | | | Oui - Non | Oui - Non |
| | VŒU 10 | | | | Oui - Non | Oui - Non |

(*) Rayer la mention inutile

A le / / 2021 Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

| Disciplines (moyennes des évaluations converties pour l'année en cours) (*) concerne les élèves de 3 ^e SEGPA, Prépa-Pro, DIMA, Agricole (selon les cas) | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|--|------------|---|--------|--|--|--|----------------|--|----------------|------------------|
| CADRE D | Français | | Maths | | LV1 | | Ph-Chimie | | SVT | | EPS | Sc.&Techno (*) |
| | Arts Plast | | Ed. Music. | | Techno | | LV2 | | Hist-Géo + EMC | | Dec. Prof. (*) | Bio-Ecologie (*) |
| Compétences du socle (10, 25, 40 ou 50 selon le niveau d'acquisition) – Elèves de 3 ^{ème} uniquement | | | | | | | | | | | | |
| | Langue française | | | Langues étrangères / langues régionales | | | Langages mathématiques, scientifiques et informatiques | | | Langages des arts et du corps | | |
| | Méthodes et outils pour apprendre | | | Formation de la personne et du citoyen | | | Systèmes naturels et systèmes techniques | | | Représentations du monde et activité humaine | | |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit aux élèves et à leur représentant légal un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la DSDEN dont ils relèvent. Ce droit ne concerne pas les vœux d'affectation après la date de dépôt des dossiers.

Orientation et affectation des élèves

ANNEXE 6

Demande de priorité au titre du handicap (ou maladie invalidante) ou d'une situation médicale particulière

FICHE DE VŒUX

A renseigner par l'établissement d'origine et à adresser (avec la fiche de stage et la copie de la fiche AFFELNET de vœux) au service scolarité de la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF dès lors que des vœux portent sur des formations agricoles) avant le 31 mai 2021

NOM et Prénom :

Date de naissance : Sexe M F

Etablissement fréquenté en 2020 – 2021 :

Classe fréquentée en 2020 – 2021 :

PPS PAI Situation médicale particulière

Joindre au dossier selon le cas :

- Les bulletins scolaires de l'année en cours

- Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH

- L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)

VŒUX D'AFFECTATION

(10 vœux maximum pour les élèves de 3^{ème}, 5 vœux maximum pour les autres élèves)

| | Formation | Etablissement (nom et ville) | Régime |
|----------|-----------|---------------------------------|--------|
| Vœu n°1 | | | |
| Vœu n°2 | | | |
| Vœu n°3 | | | |
| Vœu n°4 | | | |
| Vœu n°5 | | | |
| Vœu n°6 | | | |
| Vœu n°7 | | | |
| Vœu n°8 | | | |
| Vœu n°9 | | | |
| Vœu n°10 | | | |

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature

*Demande de priorité
au titre du handicap (ou maladie invalidante)
ou d'une situation médicale particulière*

FICHE D'ÉVALUATION DU STAGE

*A renseigner par l'établissement d'accueil
et à transmettre à l'établissement d'origine*

NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL:

SPECIALITE FAISANT L'OBJET DU STAGE :

NOM et Prénom.....

Etablissement et classe fréquentés en 2020 - 2021.....

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

- aspects techniques nécessaires à l'établissement pour l'accueil de l'élève dans la formation professionnelle visée (aménagements du matériel, adaptation du poste de travail, etc...)
- observation en termes d'accessibilité des locaux, (restauration scolaire ou tout autre aspect lié à la vie scolaire)
- autres aménagements à prévoir pour l'accueil de l'élève...
- déroulement du stage

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Récapitulatif des avis « passerelle »
Passerelles de la voie GT (2^{nde} et 1^{re}) vers la 1^{re} professionnelle

ANNEXE 8

Récapitulatif à renvoyer au SAIO
Au plus tard le 11 juin 2021

Merci d'adresser ce document à :

saio@ac-bordeaux.fr

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

FORMATION DEMANDEE :

Ce récapitulatif est à destination des **établissements d'accueil**. Il concerne les avis émis sur les candidats qui demandent une réorientation dans le cadre des passerelles. Cet avis est formulé après examen du dossier de candidature de l'élève. Pour chaque élève il convient de **cocher un seul avis**. L'avis « Très Favorable + Stage passerelle » n'est à utiliser que lorsqu'un stage passerelle a été réalisé par l'élève et s'est bien déroulé.

Signature et cachet de l'établissement :

| ELEVE | | Avis pédagogique de l'établissement d'accueil (un seul avis à cocher) | | | | Commentaire |
|------------|------------------|--|-----------|----------------|-----------------------------|-------------|
| NOM Prénom | Classe d'origine | Réservé | Favorable | Très Favorable | Très Fav + Stage Passerelle | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

NOTE : Comme l'an passé, en raison des contraintes liées au contexte sanitaire exceptionnel qui n'ont pu permettre la réalisation des stages passerelle dans un certain nombre de cas, l'avis « TRES FAVORABLE avec STAGE PASSERELLE » ne pourra pas être saisi cette année. L'avis passerelle « TRES FAVORABLE » sera réévalué en conséquence afin de ne pas pénaliser les candidats relevant de cette procédure passerelle.

- Agent de propreté et d'hygiène
- Assistant technique en milieu familial et collectif
- Carreleur mosaïste
- Commercialisation en services en hôtel-café-restaurant
- Composites, plastiques chaudronnés
- Conducteur d'installations de production
- Cuisine
- Electricien
- Equipier polyvalent du commerce
- Fleuriste (uniquement sur l'EREA d'Eysines)
- Installateur en froid et conditionnement de l'air
- Jardinier paysagiste
- Maçon
- Maintenance des bâtiments de collectivités
- Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts
- Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention
- Maintenance des matériels option matériels agricoles
- Maintenance des véhicules option motocycles
- Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option voitures particulières
- Maroquinerie
- Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- Métiers du plâtre et de l'isolation
- Métier du pressing
- Métiers de l'agriculture
- Métiers de la mode – vêtement flou
- Monteur en installations sanitaires
- Monteur en installations thermiques
- Opérateur / opératrice logistique
- Peintre applicateur de revêtements
- Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)
- Réalisation en chaudronnerie industrielle
- Réparation des carrosseries
- Sellerie générale
- Serrurier métallier

Grille des coefficients par formation d'accueil

ANNEXE 10

| SECONDES GT CONTINGENTEES | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE GEO | LANGUES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|---|----------|-------|--------------|---------|-----|------|----------|-------|
| ENSEIGNEMENT OPTIONNEL 6 HEURES → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE | | | | | | | | |
| « CREATION ET CULTURE DESIGN » | 5 | 5 | 3 | 5 | 1 | 4 | 7 | 30 |
| 2nde GT EN ETABLISSEMENT AGRICOLE → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS | | | | | | | | |
| LEGTA COULOUNIEIX CHAMIERES (24) - LEGTA BERGERAC MONBAZILLAC (24) - LEGTA BLANQUEFORT (33) - LEGTA BAZAS (33) - LEGTA MONTAGNE (33) - LEGTA OEYRELUY (33) - LEGTA ETIENNE RESTAT STE LIVRADE SUR LOT (47) - LEGTA ARMAND FALLIERES NERAC (47) - LEGTA MONTARDON (64) - LPA ARMAND DAVID HASPARREN (64) - LPA NOTRE DAME SAUVETERRE DE BEARN (64), LYC JEAN ERRECART – ST-PALAIS (64) | 5 | 5 | 4 | 4 | 4 | 3 | 5 | 30 |
| ENSEIGNEMENT OPTIONNEL 1h30 SCIENCES DE L'INGENIEUR → CONTINGENTEMENT SELON LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE | | | | | | | | |
| LYCEE GUSTAVE EIFFEL BORDEAUX (33) – LYCEE ALFRED KASTLER TALENCE (33) - LYCEE LES IRIS LORMONT (33) – LYCEE DE LA MER GUJAN MESTRAS (33) | 3 | 5 | 1 | 5 | 1 | 2 | 13 | 30 |
| SECONDE SPECIFIQUE STHR → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE | | | | | | | | |
| SECONDE SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION | 5 | 3 | 2 | 8 | 1 | 3 | 8 | 30 |

| 1 ^{re} TECHNOLOGIQUE | FRANÇAIS | MATHS | LV1 | PHYS-CHIMIE | SVT | EPS | LV2 | HIST-GEO |
|--|----------|-------|-----|-------------|-----|-----|-----|----------|
| 1 ^{re} STI2D Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable | 4 | 9 | 4 | 9 | 0 | 0 | 1 | 3 |
| 1 ^{re} STMG Sciences et Technologies du Management et de la Gestion | 4 | 10 | 4 | 0 | 0 | 4 | 4 | 4 |
| 1 ^{re} STS Sciences et Technologies de la Santé et du Social | 4 | 4 | 3 | 4 | 8 | 1 | 3 | 3 |
| 1 ^{re} STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Biochimie-Biologie-Biotechnologie</i> | 5 | 5 | 4 | 7 | 5 | 1 | 2 | 1 |
| 1 ^{re} STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire</i> | 5 | 6 | 4 | 10 | 2 | 0 | 1 | 2 |
| 1 ^{re} STAV Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant | 4 | 4 | 3 | 5 | 6 | 2 | 3 | 3 |

2^{de} PROFESSIONNELLE
1^{re} année de CAP

FRANÇAIS

MATHS

HISTOIRE

LANGUES
VIVANTES

EPS

ARTS

SCIENCES

TOTAL

COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3EME : TRI PAR DOMAINES DE SPECIALITE

SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION (20)

| | | | | | | | | | |
|----------------------------|--|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Conducteur d'installations de production | 5 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 7 | 30 |
| 2^{NDE} PRO | Étude et définition de produits industriels | | | | | | | | |
| | Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics – 2 ^{de} commune | | | | | | | | |

AGRICULTURE, PECHE, FORET ET ESPACES VERTS (21)

| | | | | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Jardinier Paysagiste | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| | Maritime | | | | | | | | |
| | Métiers de l'agriculture | | | | | | | | |
| | Soigneur d'équidés | | | | | | | | |
| 2^{NDE} PRO | Agroéquipement | | | | | | | | |
| | Aménagements paysagers | | | | | | | | |
| | Conduite de productions horticoles | | | | | | | | |
| | Conduite et gestion de l'entreprise agricole | | | | | | | | |
| | Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole | | | | | | | | |
| | Conduite et gestion de l'entreprise hippique | | | | | | | | |
| | Conduite et gestion des entreprises maritimes | | | | | | | | |
| | Cultures marines | | | | | | | | |
| | Electromécanicien de marine | | | | | | | | |
| | Forêt | | | | | | | | |
| Gestion des milieux naturels et de la faune | | | | | | | | | |
| Technicien conseil vente de produits de jardin | | | | | | | | | |
| Productions aquacoles | | | | | | | | | |

TRANSFORMATIONS (22)

| | | | | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Composites, plastiques chaudronnés | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| | Cuisine | | | | | | | | |
| | Monteur en installations thermiques | | | | | | | | |
| | Pâtissier | | | | | | | | |
| | Production Service en Restaurations | | | | | | | | |
| 2^{NDE} PRO | Artisanat et métiers d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique | | | | | | | | |
| | Bio-industries de transformation | | | | | | | | |
| | Laboratoire contrôle qualité | | | | | | | | |
| | Métiers de l'alimentation – 2 ^{de} commune | | | | | | | | |
| | Plastiques et composites | | | | | | | | |
| | Technicien conseil vente en alimentation option prdts alim. boissons | | | | | | | | |
| Technicien conseil vente en animalerie | | | | | | | | | |

GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET BOIS (23)

| | | | | | | | | | |
|------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Arts du bois option sculpteur ornemaniste | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| | Charpentier bois | | | | | | | | |
| | Conducteur d'engins : travaux publics et carrières | | | | | | | | |
| | Constructeur bois | | | | | | | | |
| | Ébéniste | | | | | | | | |
| | Maçon | | | | | | | | |
| | Maintenance de bâtiments de collectivités | | | | | | | | |
| | Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement | | | | | | | | |
| | Métier du plâtre et de l'isolation | | | | | | | | |
| | Monteur en installations sanitaires | | | | | | | | |
| | Peintre-applicateur de revêtements | | | | | | | | |
| | Tailleur de pierre | | | | | | | | |

| 2 ^{nde} PROFESSIONNELLE 1 ^{re} année de CAP (suite) | | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|--|---|----------|-------|----------|---------------------|-----|------|----------|-------|
| GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET BOIS (SUITE) | | | | | | | | | |
| 2 ^{NDE} PRO | Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| | Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Technicien constructeur bois | | | | | | | | |

| MATERIAUX SOUPLES (24) | | | | | | | | | |
|-------------------------------|--|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Maroquinerie | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| | Métier du pressing | | | | | | | | |
| | Métiers de la mode - vêtement flou | | | | | | | | |
| | Métiers de la mode - vêtement tailleur | | | | | | | | |
| | Sellerie générale | | | | | | | | |
| 2 ^{NDE} PRO | Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| | Métiers de la mode - vêtements | | | | | | | | |

| MECANIQUE, ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE (25) | | | | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Horlogerie | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| | Electricien | | | | | | | | |
| | Maintenance des matériels option matériels agricoles | | | | | | | | |
| | Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention | | | | | | | | |
| | Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts | | | | | | | | |
| | Maintenance des véhicules option voitures particulières | | | | | | | | |
| | Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier | | | | | | | | |
| | Maintenance des véhicules option motocycles | | | | | | | | |
| | Peinture en carrosserie | | | | | | | | |
| | Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage | | | | | | | | |
| | Réparation des carrosseries | | | | | | | | |
| Serrurier métallier | | | | | | | | | |
| 2 ^{NDE} PRO | Maintenance des systèmes de prod. connectés option marine nationale | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| | Maintenance des systèmes de prod. connectés option armée de terre | | | | | | | | |
| | Maintenance nautique | | | | | | | | |
| | Métiers de l'aéronautique – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Réparation des carrosseries | | | | | | | | |

| SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES (30) | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| 2 ^{NDE} PRO | Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique – 2 ^{nde} commune | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |

| 2 ^{nde} PROFESSIONNELLE 1 ^{re} année de CAP (suite) | | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|--|--|----------|-------|----------|---------------------|-----|------|----------|-------|
|--|--|----------|-------|----------|---------------------|-----|------|----------|-------|

| ECHANGES ET GESTION (31) | | | | | | | | | |
|---------------------------------|--|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Equipier polyvalent du commerce (<i>remplace les CAP Employé de commerce multi-spécialités et Employé de vente spécialisé</i>) | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| | Fleuriste | | | | | | | | |
| | Opérateur/Opératrice logistique | | | | | | | | |
| | Vendeur - magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles | | | | | | | | |
| 2 ^{NDE} PRO | Métiers de la relation client – 2 ^{nde} commune | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| | Conducteur transport routier de marchandises | | | | | | | | |

| COMMUNICATION ET INFORMATION (32) | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| 2 ^{NDE} PRO | Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 | 30 |
| | Photographie | | | | | | | | |
| | Métiers des industries graphiques et de la communication – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| PREPA | Année préparatoire au diplôme de technicien des métiers du spectacle | | | | | | | | |

| SERVICES AUX PERSONNES (33) | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Assistant technique en milieu familial et collectif | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| | Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant | | | | | | | | |
| | Métiers de la coiffure | | | | | | | | |
| | Services aux personnes et vente en espace rural | | | | | | | | |
| 2 ^{NDE} PRO | Accompagnement, soins et services à la personne – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Animation enfance et personnes âgées | | | | | | | | |
| | Métiers de l'hôtellerie-restauration – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Métiers de la beauté et du bien-être – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Optique lunetterie | | | | | | | | |
| | Technicien en prothèse dentaire | | | | | | | | |
| | Services aux personnes et aux territoires | | | | | | | | |

| SERVICES A LA COLLECTIVITE (34) | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| CAP | Agent de propreté et d'hygiène | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 | 30 |
| | Agent de sécurité | | | | | | | | |
| 2 ^{NDE} PRO | Hygiène, propreté, stérilisation | | | | | | | | |
| | Métiers de la sécurité | | | | | | | | |
| | Techniques d'interventions sur installations nucléaires | | | | | | | | |

NOTE : Au moment de la diffusion de ce guide, les coefficients nationaux des nouvelles 2^{ndes} pro de familles de métiers n'étaient pas encore connus.

| | | | | | | | | | |
|----------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 2 ^{NDE} PRO | Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Métiers des transitions numérique et énergétique – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |
| | Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2 ^{nde} commune | | | | | | | | |

COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3EME : TRI PAR SPECIALITE

| 2^{nde} professionnelle | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE GEO | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|---|-----------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|------------|-------------|-----------------|--------------|
| Accompagnement, soins et services à la personne – 2 ^{nde} commune | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Animation enfance et personnes âgées | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 | 30 |
| Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et signalétique | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| Bio-industries de transformation | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Conducteur transport routier de marchandises | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| Conduite et gestion des entreprises maritimes | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Cultures marines | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Électromécanicien marine | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Étude et définition de produits industriels | 5 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 7 | 30 |
| Expérimentale Energétique | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Hygiène, propreté, stérilisation | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance des syst. de prod. connectés option armée de terre | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance des syst. de prod. connectés option marine nationale | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance nautique | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement – 2 ^{nde} commune | nd | nd | nd | nd | nd | nd | nd | 30 |
| Métiers de l'alimentation – 2 ^{nde} commune | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Métiers de l'aéronautique – 2 ^{nde} commune | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Métiers de l'hôtellerie-restauration – 2 ^{nde} commune | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Métiers de la beauté et du bien-être – 2 ^{nde} commune | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules – 2 ^{nde} commune | nd | nd | nd | nd | nd | nd | nd | 30 |
| Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels – 2 ^{nde} commune | nd | nd | nd | nd | nd | nd | nd | 30 |
| Métiers de la relation client – 2 ^{nde} commune | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics | 5 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 7 | 30 |
| Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique – 2 ^{nde} commune | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment – 2 ^{nde} commune | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Métiers des industries graphiques et de la communication – 2 ^{nde} commune | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 | 30 |
| Métiers de la mode - vêtements | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| Métiers de la sécurité | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 | 30 |
| Métiers des transitions numérique et énergétique – 2 ^{nde} commune | nd | nd | nd | nd | nd | nd | nd | 30 |
| Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2 ^{nde} commune | nd | nd | nd | nd | nd | nd | nd | 30 |
| Optique lunetterie | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Photographie | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 | 30 |
| Plastiques et composites | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |

| 2nde professionnelle (suite) | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE GEO | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|--|-----------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|------------|-------------|-----------------|--------------|
| Réparation des carrosseries | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Technicien constructeur bois | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Technicien en prothèse dentaire | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Techniques d'interventions sur installations nucléaires | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 | 30 |
| Année préparatoire au diplôme de technicien métiers du spectacle | 6 | 4 | 3 | 5 | 3 | 5 | 4 | 30 |

NOTE : Au moment de la diffusion de ce guide, les coefficients nationaux des nouvelles 2nds pro de familles de métiers n'étaient pas encore connus.

| 2nde professionnelle agricole | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE GEO | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|--|-----------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|------------|-------------|-----------------|--------------|
| Agroéquipement | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Aménagements paysagers | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Conduite et gestion de l'entreprise agricole | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Conduite et gestion de l'entreprise hippique | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Forêt | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Gestion des milieux naturels et de la faune | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Laboratoire contrôle qualité | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Productions aquacoles | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Conduite de productions horticoles | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Services aux personnes et aux territoires | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Technicien conseil vente en animalerie | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Technicien conseil vente de produits de jardin | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons) | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |

| 1 ^{re} année de CAP | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE GEO | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|------------------------------|----------|-------|-----------------|---------------------|-----|------|----------|-------|
|------------------------------|----------|-------|-----------------|---------------------|-----|------|----------|-------|

| | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|-----------|
| Agent de propreté et d'hygiène | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 | 30 |
| Agent de sécurité | 5 | 3 | 4 | 3 | 5 | 2 | 8 | 30 |
| Arts du bois option sculpteur ornemaniste | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Assistant technique en milieu familial et collectif | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Charpentier bois | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Composites, plastiques chaudronnés | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Conducteur d'engins : travaux publics et carrières | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Conducteur d'installations de production | 5 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 7 | 30 |
| Constructeur bois | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Cuisine | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Ébéniste | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Electricien | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Equipier polyvalent du commerce | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| Fleuriste | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| Horlogerie | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maçon | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Maintenance de bâtiments de collectivités | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance des matériels option matériels agricoles | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance des véhicules option motocycles | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maintenance des véhicules option voitures particulières | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Maritime | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Maroquinerie | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Menuisier fabrication et agencement de bateaux | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Métier du pressing | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| Métiers de la coiffure | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Métiers de la mode - vêtement flou | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| Métiers de la mode - vêtement tailleur | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| Métiers du plâtre et de l'isolation | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Monteur en installations sanitaires | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Monteur en installations thermiques | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Opérateur/Opératrice logistique | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |
| Pâtissier | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Peintre-applicateur de revêtements | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Peinture en carrosserie | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) | 4 | 6 | 3 | 3 | 3 | 3 | 8 | 30 |
| Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Réparation des carrosseries | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |

| 1^{re} année de CAP (suite) | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE GEO | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|---|-----------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|------------|-------------|-----------------|--------------|
| Sellerie générale | 4 | 5 | 3 | 3 | 3 | 6 | 6 | 30 |
| Serrurier métallier | 4 | 6 | 3 | 4 | 3 | 2 | 8 | 30 |
| Tailleur de pierre | 4 | 6 | 4 | 2 | 4 | 3 | 7 | 30 |
| Vendeur - magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles | 6 | 5 | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 30 |

| 1^{re} année de CAP agricole | FRANÇAIS | MATHS | HISTOIRE GEO | LANGUES VIVANTES | EPS | ARTS | SCIENCES | TOTAL |
|---|-----------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|------------|-------------|-----------------|--------------|
| Jardinier Paysagiste | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Métiers de l'agriculture | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |
| Services aux personnes et vente en espace rural | 5 | 4 | 3 | 3 | 4 | 4 | 7 | 30 |
| Soigneur d'équidés | 4 | 5 | 3 | 3 | 4 | 3 | 8 | 30 |

Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental

ANNEXE 11

Pour les 2nde GT non contingentées, la liste des secteurs scolaires est disponible dans les circulaires départementales.

Pour les 2nde GT contingentées suivantes (2nde STHR et 2nde GT CCD) des bonus départementaux sont appliqués :

| Formation d'accueil | Etablissement d'accueil | Département de l'établissement d'origine de l'élève |
|---|---|--|
| 2 nd e Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration | TALENCE - Lycée hôtelier et tourisme Gascogne | Elèves scolarisés en Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne |
| 2 nd e GT ens. Optionnel : Création et culture design | BORDEAUX - Lycée F. Magendie | Elèves scolarisés en Gironde |
| | ST PAUL LES DAX – Lycée H. Tazieff | Elèves scolarisés dans les Landes |
| | ANGLET – Lycée Cantau | Elèves scolarisés dans les Pyrénées-Atlantiques |

Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »

ANNEXE 12

AFFECTATION 1^{re} : se référer aux instructions départementales**AFFECTATION 3^e** : liste des rapprochements ci-dessous**AGRICULTURE**

Bonus pour les candidats qui demandent une formation dans leur établissement d'origine

DORDOGNE

Pas de rapprochement établissement pour les formations de Dordogne

GIRONDE

| Formation d'accueil | Etablissement d'accueil | Etablissement d'origine |
|---|--|--|
| 2 nd e pro. Accompagnement soins et services à la personne | STE-FOY-LA-GRANDE - LP Paul Broca | Tous les établissements de la Gironde + VELINES – Clg Olympe de Gouges |
| | ARCACHON - LP Condorcet / BORDEAUX – LP Tregey / CENON - LP La Morlette / BAZAS - LP A. de Monzie / PAUILLAC - LP O. Redon/ST-MEDARD-EN-JALLES - LP Dupérier | Tous les établissements de la Gironde |
| 2 nd e pro. Animation Enfance & Personnes Âgées | CENON - LP La Morlette TALENCE – LPO Victor Louis | Tous les établissements de la Gironde |
| 2 nd e pro. Métiers de la Beauté et du Bien-Être | CENON - LP La Morlette BORDEAUX – LP Les Menuts | Tous les établissements de la Dordogne et de la Gironde |
| 2 nd e pro. Métiers de la sécurité | BEGLES - LP Emile Combes | Tous les établissements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne |

LANDES

| Formation d'accueil | Etablissement d'accueil | Etablissement d'origine |
|---|------------------------------|------------------------------------|
| 2 nd e pro. Métiers de la sécurité | TARNOS – LP Ambroise Croizat | Tous les établissements des Landes |

LOT-ET-GARONNE

| Formation d'accueil | Etablissement d'accueil | Etablissement d'origine |
|---|-----------------------------|---|
| 2 nd e pro. Métiers de l'hôtellerie-restauration | NERAC – LP Jacques de Romas | Tous les établissements du Lot-et-Garonne |

PYRENEES-ATLANTIQUES

| Formation d'accueil | Etablissement d'accueil | Etablissement d'origine |
|---|---|---|
| 2 nd e pro. Accompagnement soins et services à la personne | MORLAAS – LP Haute Vue OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre | Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques |
| | BAYONNE – LP Paul Bert ORTHEZ – LP Francis Jammes | Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon |
| 2 nd e pro. Métiers de la relation client | OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre ORTHEZ – LP Francis Jammes PAU – LP Honoré Baradat | Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques |
| 2 nd e pro. Métiers de la relation client | BAYONNE – LP Paul Bert | Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon |
| 2 nd e pro. Métiers de la beauté et du bien-être CAP Coiffure | HENDAYE – LP Aizpurdi | Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes |
| 2 nd e pro. Métiers de la sécurité | MOURENX – LP Pierre et Marie Curie | Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques |

Direction des Systèmes d'Information (Rectorat de Bordeaux)**Pourquoi ?** Assistance Informatique aux établissements scolaires - Téléinscription**Comment ?** plateforme AMERANA : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana>**SAIO – Service académique d'information et d'orientation (Rectorat de Bordeaux)****Pourquoi ?** Questions relatives à la procédure d'affectation au niveau académique, réception des avis passerelle de 1ère professionnelle**Comment ?** Benoit MAYOT
SAIO Rectorat de Bordeaux
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX
saio@ac-bordeaux.fr**DSDEN (Directions des services départementaux de l'éducation nationale)****Pour quoi ?** Questions relatives aux spécificités de la procédure d'affectation en départements, réception des dossiers spécifiques pour étude en commission (RFI, élèves de MLDS, FSE, cas médicaux, sportifs de haut niveau, déménagement et élèves issus d'établissements privés hors contrat)**Comment ?**

| | | | |
|--|--|--|--------------------------------------|
| DSDEN DE LA DORDOGNE 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX | Isabelle MOUTARIE Brice GUICHARD | 05.53.02.84.60 05.53.02.84.93 | dsden24-affectation3@ac-bordeaux.fr |
| DSDEN DE LA GIRONDE 30 cours de Luze BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX | Arnaud MIMET Sandrine GRELIER Sylvie CASTAGNOTTO | 05.56.56.36.39 05.56.56.49.24 05.56.56.36.35 | dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr |
| DSDEN DES LANDES 5 avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX | Séverine MOURAAS Véronique MONDIN | 05.58.05.66.62 | ce.affectationlycee40@ac-bordeaux.fr |
| DSDEN DU LOT-ET-GARONNE 23 rue Roland Goumy 47916 AGEN CEDEX | Catherine MOGA Laure COUTURIER | 05.53.67.70.41 05.53.67.70.42 | affectationlycee47@ac-bordeaux.fr |
| DSDEN DES PYRENEES-ATLANTIQUES 2 place d'Espagne 64038 PAU CEDEX | Emmanuel PETIT Aurore EUGENE Aude MINVIELLE | 05.59.82.22.49 05.59.82.22.27 05.59.82.22.26 | ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr |

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)**Pour quoi ?** Questions relatives à l'affectation dans les établissements agricoles au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine**Comment ?**

| | | |
|---|---------------|----------------|
| DRAAF SRFD – Nouvelle-Aquitaine Rue Arthur Ranc 86000 POITIERS Mel : na-srfd-orientation@educagri.fr | Sophie ROBION | 06.03.59.09.40 |
|---|---------------|----------------|

Pour la maintenance informatique des établissements agricoles

| | | |
|---|------------------|----------------|
| Etablissements agricoles publics | Franck DANIEL | 06.81.53.33.10 |
| Etablissements agricoles privés (réseau du CREAP) | Thierry WINOCK | 06.22.11.43.15 |
| Etablissements agricoles privés (réseau des MFR) | Stéphane TALAVET | 05.56.68.39.38 |
| Etablissements agricoles privés (réseau de l'UNREP) | Florence OBIEGLY | 05.58.06.81.00 |